

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE NOYERS SUR CHER

CONSULTATION PUBLIQUE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**Relative au projet de réalisation d'un
sur la Commune de NOYERS SUR CHER,
présenté par le Conseil Départemental de Loir et Cher**

**Prescrite par Arrêté Préfectoral n° 41-2025-05-14-00002
de Monsieur Mathieu FRIMAT
pour le Directeur Départemental des Territoires de Loir et Cher,
par délégation**

**Ouverte pendant 92 jours consécutifs
du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025**

**Commissaire Enquêteur Monsieur Roland LESSMEISTER
par Décision n° E 25000014 / 45 du 10 / 02 / 2025
de Monsieur Denis LACASSAGNE
Président Délégué du Tribunal Administratif d'ORLEANS**



**RAPPORT, CONCLUSIONS ET ANNEXES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

RAPPORT, CONCLUSIONS ET ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - GÉNÉRALITÉS SUR LE PROJET ET LA PRÉSENTE CONSULTATION PUBLIQUE PARALLELISÉE	Page	3
R.1.1 Objet de la présente Consultation Publique	Page	3
R.1.2 Consistance du projet	Page	4
R.1.3 Les incidences du projet dans son environnement	Page	7
R.1.4 Actions envisagées au titre des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation	Page	12
R.1.5 Cadre juridique du projet et de la Consultation Publique	Page	14
R.1.6 Identification des personnes morales concernées et du siège de la Consultation	Page	15
R.1.7 Composition du dossier soumis au public	Page	15
R.1.8 Avis transmis au Commissaire Enquêteur	Page	16
R.1.9 Réponse du Maître d'Ouvrage aux avis des Personnes Publiques Consultées	Page	17
2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	Page	19
R.2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur	Page	19
R.2.2 Organisation conjointe de la Consultation avec l'Autorité Compétente et le Maître d'Ouvrage et Arrêté ordonnant	Page	19
R.2.3 Dates et durée de la Consultation	Page	19
R.2.4 Publicité de la Consultation pour l'information du public	Page	20
R.2.5 Modes d'accès au dossier, dates, lieux et horaires	Page	25
R.2.6 Modes et lieux de dépôts des observations	Page	25
3 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	Page	27
R.3.1 Visite de terrain au cours de la mission du Commissaire Enquêteur	Page	27
R.3.2 1 ^{ère} Réunion publique	Page	29
R.3.3 2 ^{ème} Réunion publique	Page	30
R.3.4 Clôture de la Consultation Publique	Page	31
R.3.5 Bilan de la participation du public	Page	31
4 - ECHANGES AVEC LE PORTEUR DE PROJET EN FIN D'ENQUÊTE	Page	33
R.4.1 Procès-Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur	Page	33
R.4.2 Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage	Page	33
5 - TRAITEMENT DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU PUBLIC	Page	35
R.5.1 Observations et questions du public	Page	35

2^{ème} PARTIE**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR		<i>Page</i>	43
C.1.1	Généralités sur le Projet soumis au public	<i>Page</i>	43
C.1.2	Organisation et déroulement de la Consultation	<i>Page</i>	44
C.1.3	Analyse et Conclusions du Commissaire Enquêteur	<i>Page</i>	45
C.1.4	Conclusions générales du Commissaire Enquêteur	<i>Page</i>	51

3^{ème} PARTIE**ANNEXES**

A.1	Arrêté Préfectoral d'organisation en date du 14/05/25	<i>Page</i>	53
A.2	Déclaration de la complétude du dossier en date du 13/05/25	<i>Page</i>	59
A.3	Avis prononcés avant l'ouverture de la consultation	<i>Page</i>	61
A.4	Compte rendu du Commissaire Enquêteur et réponse du Maître d'Ouvrage de la 1 ^{ère} réunion publique le 17/06/25	<i>Page</i>	67
A.5	Compte rendu du Commissaire Enquêteur et réponse du Maître d'Ouvrage de la 2 ^{ème} réunion publique le 28/08/25	<i>Page</i>	73
A.6	Procès-Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur en date du 10/09/25	<i>Page</i>	79
A.7	Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage en date du 15/09/25	<i>Page</i>	83

Consultation Publique d'Autorisation Environnementale**Relative au projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 976 sur la Commune de Noyers sur Cher**

Consultation ouverte du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025

Prescrite par Arrêté n° 41-2025-05-14-00002 en date du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité pour le Préfet et par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher

Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

Par Décision n°E25000014/45 du 10 Février 2025 de M. Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans

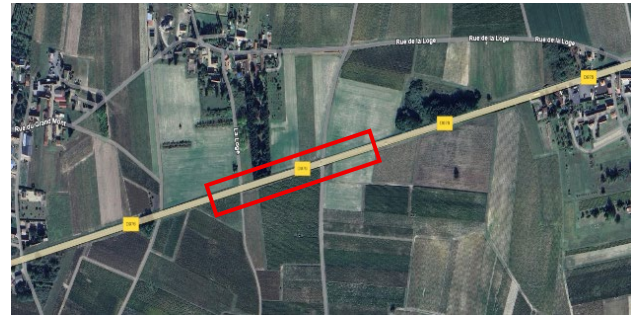
RAPPORT, CONCLUSIONS ET ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1^{ère} PARTIE

R.1 - GÉNÉRALITÉS SUR LE PROJET ET LA PRÉSENTE CONSULTATION PUBLIQUE PARALLELISÉE

R.1.1 - Objet de la présente Consultation Publique

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher envisage l'aménagement d'un giratoire en remplacement du carrefour de la Route Départementale RD976 entre le bourg de Noyers sur Cher (provenance de Tours) et Chatillon sur Cher (direction Vierzon) et les Voies Communales VC45 et VC06 sur la Commune de Noyers-sur-Cher.



La RD 976 est un axe structurant du département. Elle supporte un trafic moyen journalier annuel d'environ 5000 véhicules avec 10 % de poids lourds au niveau de ce secteur. Les vitesses moyennes relevées dépassent la limite autorisée de 70 km/h (jusqu'à 91 km/h).

Les voies communales situées au nord et au sud du carrefour à aménager sont des voiries secondaires de faible largeur.

L'objectif de cet aménagement est sécuritaire.

En effet, le carrefour actuel des Martinières génère une perte de visibilité compte tenu du profil en long de la RD976 à cet endroit, les voiries secondaires qui s'y raccordent sont en rampe et n'améliorent pas le manque de visibilité. Par ailleurs, un second carrefour plus à l'Ouest (carrefour de La Loge) augmente les risques liés à l'absence de visibilité ; les flux de circulation traversants y sont essentiellement agricoles.

Il s'agit donc de sécuriser le carrefour et de permettre le retournement des véhicules Poids-Lourds plus particulièrement.

L'aménagement du giratoire impliquera la suppression du carrefour de La Loge entre la RD976, la VC19 et le Chemin Rural CR39 plus à l'Ouest sur la RD976 toujours dans un but d'amélioration de la sécurité des usagers routiers. Les traversées de véhicules y sont peu fréquentes mais dangereuses au regard du type de véhicules (engins agricoles essentiellement).

La réglementation environnementale prévoit que l'avis du public et celui d'un Commissaire Enquêteur soient recueillis dans le cas de toutes Demandes d'Autorisation Environnementale.

La Demande d'Autorisation Environnementale soumise à la Consultation du public par le Conseil Départementale de Loir et Cher aujourd'hui est présentée au titre de la Loi sur L'Eau.

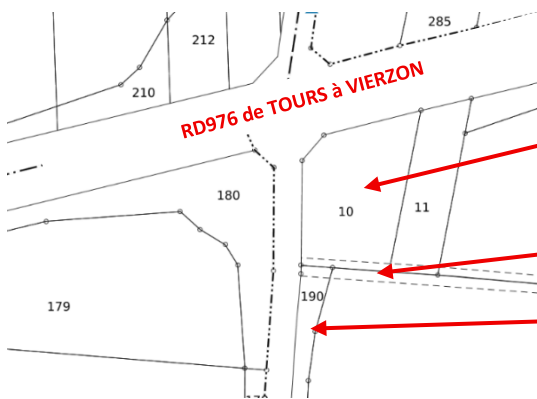
R.1.2 - Consistance du projet

Le projet est composé de l'aménagement d'un giratoire d'un diamètre de 25 m. La voirie annulaire de ce rond-point aura une largeur de 8 m. Les reprises des voiries (RD976 - VC45 - VC06), des accotements et des fossés seront associées.



L'accès à une parcelle condamné par le nouveau giratoire sera modifié.

(Accès entre les parcelles n° 000 ZI 10 et ZI 190).



Parcelle 000 ZI 10

Accès privé
à rétablir

Parcelle 000 ZI 190



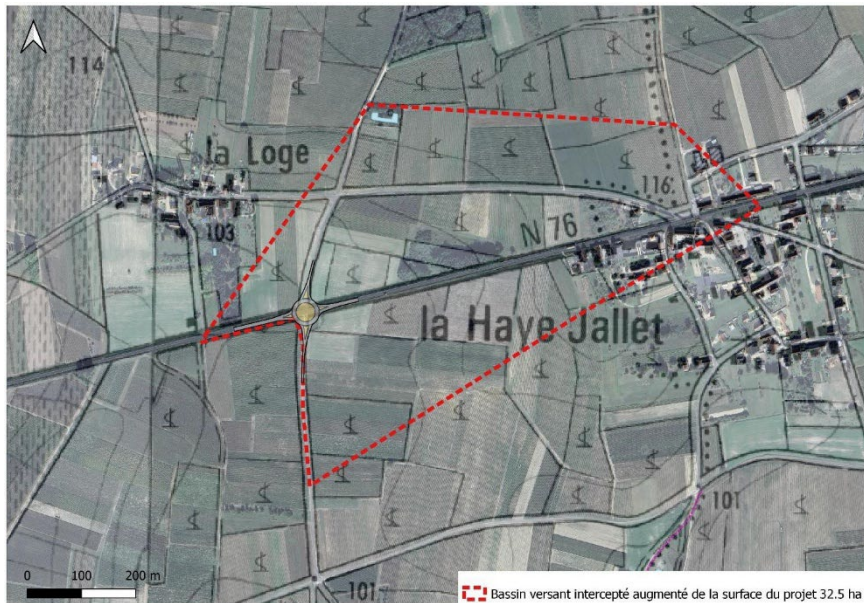
Cette création de projet sera également accompagnée de la condamnation définitive des accès de la VC19 et du CR39 sur la RD976 au carrefour de La Loge.



Les ouvrages de collectes des eaux pluviales et de ruissellement seront réaménagés tout au long des branches accédant au giratoire.

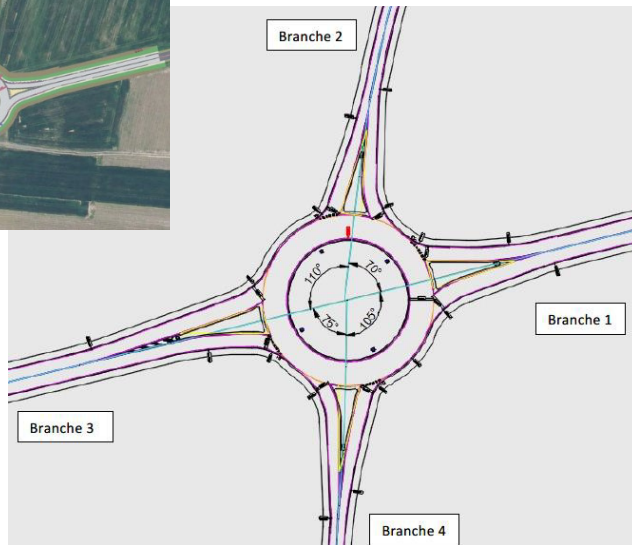
Les dimensionnements des nouveaux ouvrages et l'ensemble de leurs caractéristiques physiques et hydrauliques ainsi que leurs justifications sont détaillés dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale au titre de la Loi sur l'Eau.

Surface de bassin versant interceptée (34,66 ha)

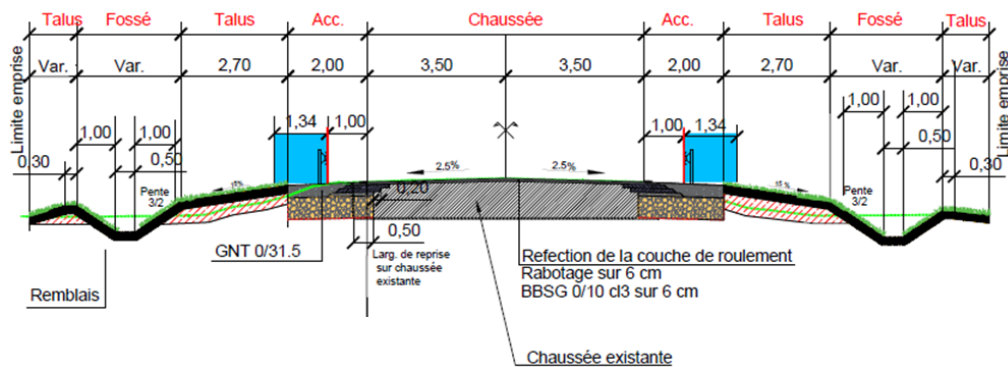


La durée des travaux est évaluée à 5 mois. Pendant ces travaux la circulation sera maintenue en alternat.

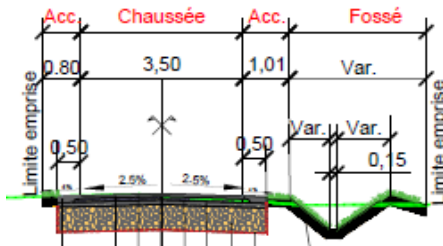
Coupes des différentes voies modifiées



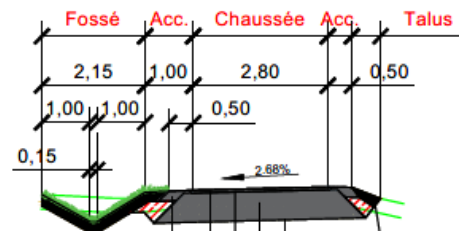
Branche 1



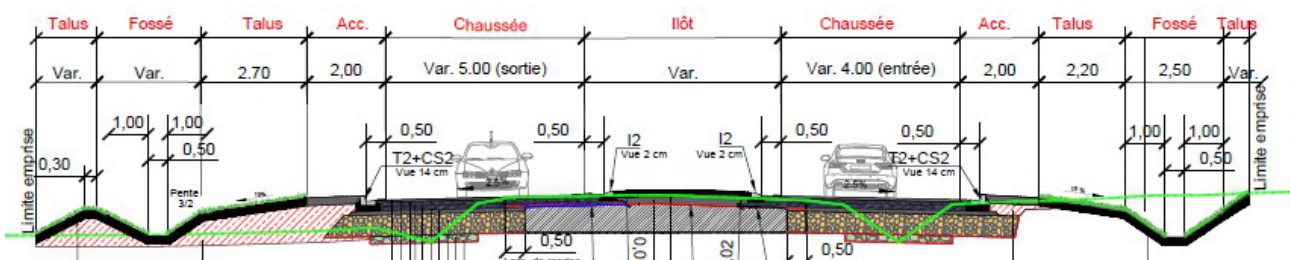
Branche 2



Branche 4



Branche 3 (coupe sur l'îlot central)



Consultation Publique d'Autorisation Environnementale

Relative au projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 976 sur la Commune de Noyers sur Cher

Consultation ouverte du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025

Prescrite par Arrêté n° 41-2025-05-14-00002 en date du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité pour le Préfet et par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher

Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

Par Décision n°E25000014/45 du 10 Février 2025 de M. Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans

RAPPORT, CONCLUSIONS ET ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

R.1.3 - Les incidences du projet dans son environnement

Sur les eaux souterraines

Le site du projet repose sur des argiles siliceuses peu perméables. Trois masses d'eaux souterraines sont concernées :

- Les alluvions du Cher (en bon état global).
- Les calcaires tertiaires de Beauce (en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique).
- La craie du Séno-Turonien (en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique).

En phase de travaux des risques de pollution liés aux terrassements, à la circulation et au stationnement des véhicules et engins de chantier existent (pollution des sols et du sous-sol par hydrocarbures notamment).

Toutefois, dans le cadre des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC), les actions suivantes seront mises en place afin de palier tout transfert de polluant vers la nappe :

- Implantation de la base travaux et des aires de ravitaillement en dehors des zones à enjeux.
- Stockage des produits dangereux dans des bacs de rétention et en quantité minimum.
- Stockage des matériaux sur des zones de dépôt spécifiques et équipées de dispositifs provisoires de traitement des eaux pluviales.
- Opérations préventives d'entretien des véhicules du chantier
- Opérations de ravitaillement et de lavage des engins et véhicules de chantiers sur des aires protégées étanches et munies d'un système d'assainissement provisoire (séparateur hydrocarbures/décanteur) afin de limiter les rejets directs d'eaux pluviales vers le milieu récepteur.
- Mise à disposition de kit anti-pollution en cas de déversements accidentels.

En phase d'exploitation d'autres risques de pollution liés cette fois à des accidents routiers et des déversements de liquides et de matières inappropriés sont difficiles à prévoir. Le porteur de projet considère que l'objectif d'amélioration de la sécurité de circulation écartera grandement ces risques de déversement.

Sur les eaux superficielles

Aucun cours d'eau répertorié, plan d'eau, ou zone humide ne sont présents à proximité du projet.

Le SDAGE Loire-Bretagne recense une masse d'eau superficielle qui peut être concernée, le Cher dont l'état écologique et chimique est bon.

Le drainage local se fait par un talweg à l'ouest du site, rejoignant le canal du Berry.

Les incidences sont essentiellement liées aux risques de pollution de la nappe d'eau souterraine par infiltration en phase travaux et en phase exploitation.

Les emprises disponibles dans ce secteur viticole classé en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), ne permettant pas de mettre en œuvre un bassin de rétention des eaux pluviales, des fossés enherbés seront créés afin de collecter l'ensemble des eaux de voirie. Si certains de ces fossés existent déjà, ils présentent un caractère discontinu très négatif pour le recueil des eaux de ruissellement.

Le projet imperméabilise 2 320 m² supplémentaires augmentant ainsi la surface imperméable dans l'emprise à hauteur de 4 995 m².

Le bassin versant intercepté est évalué à 34,66 ha.

Sur la surveillance des ouvrages de collecte des eaux pluviales en cours d'exploitation

Des opérations d'entretien des ouvrages seront réalisées annuellement.

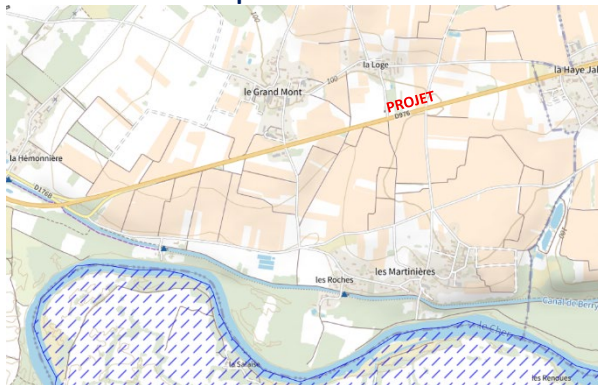
En cas de pollution accidentelle les services spécialisés du Département interviendront rapidement.

Des mesures de surveillance seront mises en place pour prévenir et gérer tout incident.

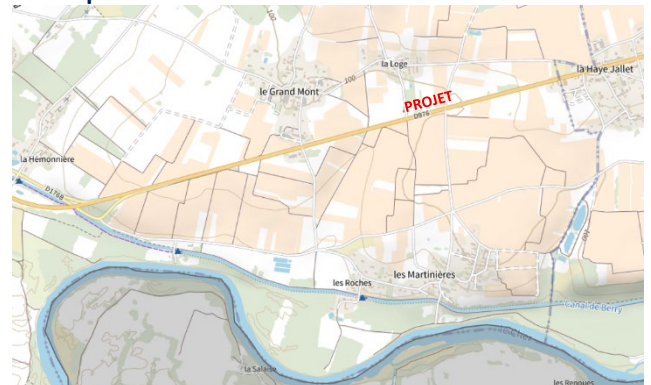
Sur le milieu naturel

Le site du projet, situé à une distance supérieure à 1 km au Nord de la zone Natura 2000 Zone de Protection Spéciale "Prairie du Fouzon" (également ZNIEFF de type I et II) et Zone Spéciale de Conservation "Vallée du Cher et coteaux, forêt de Grosbois" ne devrait pas perturber ces sites au regard de son éloignement.

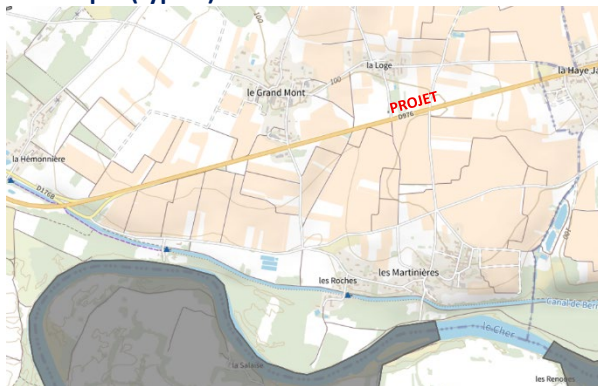
Zone de Protection Spéciale



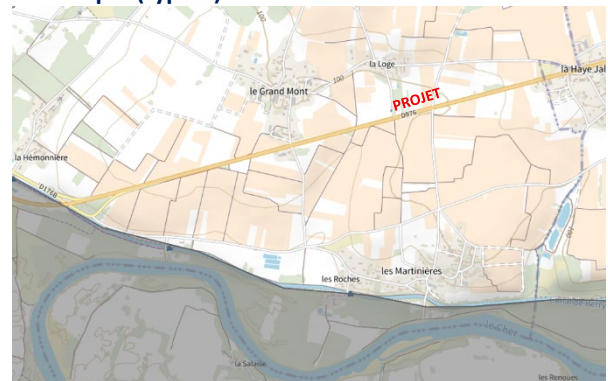
Zone Spéciale de Conservation



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (type 1)



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (type 2)



En phase de travaux, un dérangement temporaire du milieu naturel autour du site du projet est à prévoir avec la production de poussières du fait des travaux de terrassements et l'augmentation du bruit (utilisation d'engins bruyants et circulation des véhicules) mais cette incidence sera limitée par l'utilisation d'engins de chantiers conformes à la réglementation en matière d'insonorisation et de rejets atmosphériques.

Sur les risques naturels recensés

Plan de Prévention des Risques d'Inondation du CHER



Le projet se situe en dehors des zones inondables définies par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Cher.

Classement du risque Retrait Gonflement des Argiles des communes



L'aménagement sera concerné par les risques de Retrait-Gonflement des Argiles aléas modéré à faible.

Vulnérabilité communes par rapport aux sinistres et niveaux aléas argile

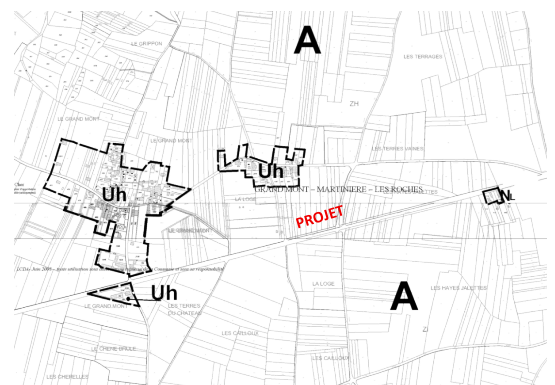
Très forte	(1)
Forte	(6)
Moyenne	(66)
Faible	(114)
Très faible	(104)

Par rapport à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Le projet se situe en Zone A du Plan Local d'Urbanisme en cours actuellement à Noyers sur Cher.

Ce PLU autorise dans sa Zone A "les ouvrages, installations techniques, équipements et travaux d'infrastructures, nécessaires au fonctionnement des services publics ou aux réseaux de distribution divers". Il permet également les affouillements et exhaussements de sol lorsqu'ils sont nécessaires préalablement à la réalisation d'équipements d'intérêt général ou d'utilité publique (ouvrages à vocation sanitaires, de régulation des eaux pluviales, aménagement de voies et réseaux) et sous réserve de ne pas compromettre le bon écoulement naturel des eaux de ruissellement ou encore de ne pas réduire le champ d'expansion des eaux de crue (rivière, ruisseau...).

Le projet est donc conforme au PLU de Noyers-sur-Cher.



Consultation Publique d'Autorisation Environnementale

Relative au projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 976 sur la Commune de Noyers sur Cher

Consultation ouverte du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025

Prescrite par Arrêté n° 41-2025-05-14-00002 en date du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité pour le Préfet et par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher

Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

Par Décision n°E25000014/45 du 10 Février 2025 de M. Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans

RAPPORT, CONCLUSIONS ET ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur la consommation d'espace agricole

Les secteurs agricoles impactés constituent des bandes de faible largeur le long de voies circulées. Ces espaces végétalisés seront occupés par des zones enherbées entretenues (fossés et accotements routiers).

Sur l'usage de l'eau

Le site est dans une zone de répartition des eaux (ZRE) liée à la nappe du Cénomanién, mais aucun prélèvement n'est prévu dans ce projet ni durant les travaux ni en cours d'exploitation.

Le site n'intercepte pas de zone de protection de captage d'eau potable lié à la consommation humaine.

Sur le patrimoine culturel ou bâti

La zone d'étude ne se trouve dans l'emprise d'aucun périmètre de protection au titre du patrimoine historique ou paysager.

Sur la maîtrise foncière des emprises du projet

A la lecture du dossier, le porteur de projet indique que les démarches d'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sont en cours. L'aboutissement de ces acquisitions aura pour effet d'intégrer les terres sous l'emprise du projet dans le domaine public départemental.

Cependant, le Conseil Municipal de la Commune de Noyers sur Cher s'est prononcé le 27 Février 2025 pour une acquisition de ces mêmes terrains afin de permettre la réalisation du projet. Monsieur SARTORI Maire de la Commune indique que les acquisitions parcellaires sont achevées et que ces parcelles ont été rétrocédées au département.

Si je n'ai aucun doute sur la réaffectation de cette nouvelle partie de domaine communal dans le domaine public départemental, j'attire l'attention sur le fait que les références parcellaires présentées dans le dossier ne correspondent pas au cadastre actuel consultable par tous citoyens. Le cadastre devrait avoir pris en compte aujourd'hui les modifications et les renumérotations conséquentes du nouveau découpage.

Il me paraît important de mettre à jour cette partie du dossier pour la suite de la procédure afin d'apporter les explications indispensables.

Parcelles concernées selon le dossier soumis au public

Noyers sur Cher	ZI	7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 20
	AK	90, 91, 92, 93, 94, 94, 95, 96, 97
	ZH	165, 166, 167, 168, 169

Parcelles concernées selon la délibération du Conseil Municipal de Noyers sur Cher

Noyers sur Cher	ZI	176, 178, 180, 10, 11, 182, 183, 184, 186, 188, 190
	AK	204, 206, 208, 210, 212, 214, 216, 218
	ZH	279, 281, 283, 285, 287



Propriétaires concernés					
Selon le dossier soumis au public				Selon la délibération du Conseil Municipal de Noyers sur Cher	
AK90	Mme <u>Archimbeau Francine</u>	ZI10	Mr <u>Garand Wiliam</u>	Mme ARCHAMBEAU Francine	AK 204
		ZI11	Mme <u>Ridon Agnes</u>	M. ARCHAMBEAU Patrick	AK 206
AK91	Mr <u>Archimbeau Patrick</u>	ZI12	Mme Lemoine Isabelle		208
					210
AK92	Mr Colin Rémi	ZI13	Mr Brault Gérard	M. COLIN Rémi	AK 212
					214
AK93	Mr Colin Rémi	ZI14	Mr <u>Vauvy Charles</u>		216
AK94	Mr Colin Rémi	ZI15	Mme <u>Vauvy Marie-Claude</u>	Mme Jeannine COLIN	AK 218
AK95	Mr Colin Rémi	ZI20	Mr Michaud Thierry	M. Michel VAUVY	ZH 279
				M. Daniel BOUTON	ZH 281
AK96	Mr Colin Rémi	ZH165	Mr <u>Vauvy Michel</u>	Indivision GUERRIER	ZH 283
AK97	Mme Colin Jeannine	ZH166	Mr Bouton Daniel	M. COLIN Rémi	ZH 285
					287
ZI07	Mr Colin Rémi	ZH167	Mme Lemoine Isabelle		176
ZI08	Mr Leveque Luc	ZH168	Mr Colin Rémi	GFA LEVEQUE Luc	ZI 178
					180
ZI09	Mr Leveque Luc	ZH169	Mr Colin Rémi	GARAND William	ZI 10
				RIDON Agnès	ZI 11
				Indivision GUERRIER	ZI 182
				M. BRAULT Gérard	ZI 183
					184
				M. et Mme VEAUUVY Charles et Marie-Claude	ZI 156
				Mme VEAUUVY Marie-Claude	ZI 188
				M. MICHAUD Thierry	ZI 190

R.1.4 - Actions envisagées au titre des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation

Le Maître d'Ouvrage s'engage à mettre en œuvre une série de mesures d'Evitement et de Réduction nécessaires pour éviter au maximum les impacts sur l'environnement au cours du chantier et également au cours de l'exploitation du giratoire. Ces mesures doivent permettre une meilleure acceptabilité du projet vis-à-vis des considérations environnementales et doivent éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le projet n'est pas concerné par des mesures de Compensation.

Ces mesures sont prises en application du "Guide Théma Environnement - Guide d'aide à la définition des mesures ERC dans le cadre de l'Evaluation Environnementale" du Commissariat général au développement durable réalisé par le CEREMA (2018).

Au titre de l'Evitement	Mesures Mise en Œuvre
En phase "Travaux" Dans le cadre : - de l'absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol et sous-sol)	• Enlèvement des emballages usagés. • Seul un apport de terre végétale propre sera autorisé pour restaurer l'espace en parcelle enherbée. Aucun matériau de réemploi ne devra être utilisé pour le remblaiement des zones excavées à l'exclusion des matériaux d'apport nécessaires à la structuration de la chaussée (couche de forme, de base et/ou de fondation), pour lesquels des matériaux de réemploi pourront être mis en œuvre, sous réserve de validation des fiches descriptives des matériaux fournies par l'entreprise.
- de l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de tous produits susceptibles d'impacter négativement de milieu	• Afin de limiter le risque de pollution des eaux, du sol et du sous-sol, il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et des fossés.

Au titre de la Réduction	Mesures Mise en Œuvre
En phase "Travaux" Dans le cadre : - du dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	• Des kits anti-pollution contenant des éléments absorbants spécifiquement adaptés aux types de produits utilisés seront à disposition sur le chantier. Il permettra en cas d'accident, d'absorber le maximum d'hydrocarbures avant pénétration dans le sol ou propagation vers l'aval dans les eaux superficielles. • Lors des phases d'arrêt du chantier, il sera recommandé de stationner les véhicules et les engins en dehors des zones excavées. En cas d'impossibilité, il sera prévu une protection physique (bâche étanche, dispositif de rétention, ...). • Opérations d'entretiens préventives sur les flexibles et sertissages pour prévenir les fuites. • Les opérations de ravitaillement et de lavage des engins et véhicules de chantiers seront interdites sur site. • Les produits polluants (hydrocarbures, lubrifiants, combustibles, etc..) seront stockés dans des bacs de rétention étanches et en quantité minimum. • Une consigne relative à la conduite à tenir en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures sera donnée au personnel intervenant sur le chantier.
- du dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	• Les chaussées seront régulièrement nettoyées et arrosées par temps sec, et les pistes aspergées pour limiter l'envol des poussières. Les camions seront bâchés lors du transport d'enrobé. Les produits pulvérulents seront confinés quand stockés et ne seront pas utilisés lors de jours de vent important • Les véhicules et engins seront en parfait état d'entretien et conformes à la réglementation en matière d'insonorisation et de rejets atmosphériques
- du dispositif de repli de chantier	• A la fin du chantier, le site sera remis soigneusement en état, l'ensemble des déchets de diverses natures seront supprimés

R.1.5 - Cadre juridique du projet et de la Consultation Publique

- Code de l'Environnement.
- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Code de l'Urbanisme.
- Ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
- Loi Industrie verte du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 modifiant les procédures d'autorisations environnementales.
- Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement.
- Arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par la Préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne le 18 mars 2022.
- Avis de recevabilité de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher du 13 mai 2025.
- Décision n° E25000014/45 de Monsieur Denis LACASSAGNE Président délégué du tribunal Administratif d'Orléans en date du 10 février 2025 désignant Monsieur Roland LESSMEISTER en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Thibault MARIE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

R.1.6 - Identification des personnes morales concernées et du siège de la Consultation

R.1.6.1 - Autorité Compétente

● L'Autorité Compétente pour organiser et ouvrir cette Consultation Publique était Monsieur Mathieu FRIMAT chef du Service "Eau et Biodiversité" à la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER, Préfet de Loir et Cher.

*Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher
31 Mail Pierre Charlot, 41000 Blois*

● Pendant toute la durée de ma mission, Madame Julie FERIO, Technicienne de l'Unité "Maîtrise des Pollutions de l'Eau" à la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher, était mon interlocutrice principale.

R.1.6.2 - Maître d'Ouvrage du projet

● Le Maître d'Ouvrage porteur du projet est Monsieur Philippe Gouet Président du Conseil Départemental de Loir et Cher.

*Conseil Départemental de Loir-et-Cher
Place de la République, 41020 Blois Cedex*

● Pendant toute la durée de ma mission, Monsieur Olivier VICTOURON Chef du Service "Etudes Travaux" et Monsieur Gaétan HERNANDEZ Chargé d'Opération "Infrastructures routières" ont été des interlocuteurs techniques compétents et efficaces pour le Commissaire Enquêteur.

R.1.6.3 - Siège de la Consultation

Le siège de la Consultation a été fixé à la Mairie de Noyers-sur-Cher, 54 rue Nationale - BP 13, 41140 Noyers-sur-Cher.

R.1.7 - Composition du dossier soumis au public

Le dossier présenté au public était composé d'un fascicule où le public pouvait lire :

- Une note de présentation non technique.
- Une analyse de l'état initial de l'environnement.
- Une description de la consistance du projet et du programme des travaux.
- Une étude d'incidence environnementale du projet sur son environnement.
- La justification et la compatibilité du projet avec l'usage de l'eau et le respect de sa qualité.
- La compatibilité du projet avec les documents de planification (SDAGE, SAGE, PLU).

Enfin, ce dossier était accompagné d'un plan de masse et de deux plans de nivellement et d'assainissement.

Le dossier a été réalisé sous la responsabilité du Conseil Départemental de Loir et Cher par le bureau d'études ARTELIA, 2 Impasse Nougara à Saint Herblain 44800.

Ce dossier a été déclaré complet et recevable par Lettre du 13 Mai 2025 de l'Autorité Compétente, la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher, Service "Eau et Biodiversité" Unité "Maîtrise des Pollutions de l'Eau" (Madame Julie FERIO) au Maître d'Ouvrage le Conseil Départemental de Loir et Cher (Monsieur Olivier VICTOURON) et au Commissaire Enquêteur.

Cette lettre est portée en annexe 2 du présent rapport.

R.1.8 - Avis transmis au Commissaire Enquêteur

R.1.8.1 - Avant l'ouverture de la Consultation

Plusieurs avis m'ont été transmis par l'Autorité Compétente le 6 Mai 2025. Les personnes consultées ne devraient plus l'être dans le cadre de la procédure de Consultation parallélisée.

- Avis FAVORABLE de la Direction de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 10 Mars 2025.
- Avis FAVORABLE du Maire de la Commune de Noyers sur Cher en date du 19 Mars 2025.
- Avis technique de l'Unité Nature - Forêt, du Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale de Loir-et-Cher. Cet avis qui a été transmis, ni daté ni signé, semble par déduction Favorable.
- Avis de l'Office Français de la Biodiversité qui, après lecture signale qu'il ne travaillera pas sur ce dossier au regard de l'absence de plus-value apportée.

R.1.8.2 - Après l'ouverture de la Consultation

L'Autorité Compétente informe le Commissaire Enquêteur de la saisine des services qui doivent être sollicités durant la période d'Instruction - Consultation et lui transmet leurs réponses dès réception.

Dans le cas d'absence de réponse de l'un des services, l'Autorité Compétente informe le Commissaire Enquêteur de cette absence dans les délais réglementaires pour information du public par la mise en ligne de cette information sur le site dédié à la Consultation.

Personne Publique Consultée	Date de la saisine	Date de la réponse Date limite de réponse	Nature de l'Avis
Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Centre Val de Loire	22 mai 2025	25 juillet 2025	Constat d'absence d'avis
Direction de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de la Santé	19 juin 2025	25 juillet 2025	<i>Réponse favorable du 10 mars 2025 confirmée</i>
Communauté de Commune du Val de Cher Controis	19 juin 2025	Pas de réponse *** 18 août 2025	Non exprimé <i>Réputé favorable</i>

Commune de Noyers sur Cher	19 juin 2025	Pas de réponse *** 18 août 2025	Non exprimé <i>Réputé favorable</i>
Commission Locale de L'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	19 juin 2025	Pas de réponse *** 18 août 2025	Non exprimé <i>Réputé favorable</i>

L'ensemble des avis recueillis sont portés en annexe 3 du présent rapport.

R.1.9 - Réponse du Maître d'Ouvrage aux avis des personnes publiques consultées

Les avis exprimés par les personnes publiques n'ont pas obtenu de réponses du Maître d'Ouvrage au regard de leurs contenus, favorables ou non exprimés.

R.2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

R.2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par Décision n° E25000014/45 de Monsieur Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 10 Février 2025.

R.2.2 - Organisation conjointe de la Consultation avec l'Autorité Compétente et le Maître d'Ouvrage et Arrêté ordonnant

Cette nouvelle procédure, issue de la Loi "Industrie Verte", a nécessité le Jeudi 17 Avril 2025 une réunion entre plusieurs cadres du Service Eau et Biodiversité" de la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher, les représentants du Département de Loir et Cher et moi-même.

Plusieurs courriels ont également permis de finaliser les derniers détails avant la signature de l'arrêté ordonnant.

Liste des participants à la réunion du 17 Avril 2025

Pour la DDT 41 Service Eau et Biodiversité

- **Olivier POITE**
Adjoint au chef de Service Eau et Biodiversité
- **Christine SANCHEZ**
Assistante du Service Eau et Biodiversité
- **Anne Sophie HESSE**
Cheffe d'Unité Maîtrise des Pollutions de l'Eau
- **Julie FERIO**
Technicienne de l'Unité Maîtrise des Pollutions de l'Eau
- **Annick BOUTET**
Gestionnaire administrative de l'Unité Maîtrise des Pollutions de l'Eau

Pour le CD 41

- **Olivier VICTOURON**
Chef de Service Infrastructures Routières
- **Gaétan HERNANDEZ**
Chargé d'Opération Infrastructures Routières

Le Commissaire Enquêteur

- **Roland LESSMEISTER**

Il doit être noté, que la nouveauté de la procédure de "Consultation Parallélisée" a suscité un certain intérêt, expliquant le nombre de participants à cette réunion d'organisation.

L'Arrêté d'organisation a été pris le 14 Mai 2025 par Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher.

Cet arrêté est porté en annexe 1 du présent rapport.

R.2.3 - Dates et durée de la Consultation

La présente Consultation Publique d'une durée de 92 jours s'est déroulée du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025 conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement et de l'arrêté ordonnant.

R.2.4 - Publicité de la Consultation pour l'information du public

Conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement et de l'Arrêté d'organisation, un affichage de l'Avis de Consultation doit être réalisé au moins 15 jours avant l'ouverture de la Consultation soit le Lundi 26 Mai 2025 et maintenu pendant toute la durée de celle-ci. Cet Avis doit également faire l'objet de parutions au titre des annonces légales au moins 15 jours avant le début de la consultation.

R.2.4.1 - Affichage de l'Avis de Consultation

L'affichage a été réalisé le 23 Mai 2025 par le Maître d'Ouvrage sur l'ensemble des routes formant carrefour à l'emplacement du projet. Il a également été affiché le même jour en Mairie de Noyers sur Cher, siège de la Consultation.



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 14 mai 2025, une consultation parallélisée d'une durée de 3 mois (92 jours), **du mardi 10 juin 2025 au mardi 09 septembre 2025, clôture de la consultation**, est ouverte à la demande du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, préalable à la réalisation, sur le territoire de la commune de Noyers-sur-Cher, du giratoire des Martinières en lieu et place du carrefour entre la RD976 et la route des Martinières (VC19-VC06).

Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser la consultation.

Le dossier soumis à consultation du public est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6243>.

Le dossier est également consultable en version papier en mairie de Noyers-sur-Cher : 54 rue Nationale - **RP 13** pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- lundi et mardi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
- mercredi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
- jeudi de 08h30 à 12h15
- vendredi de 08h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le site internet de consultation du dossier dans la partie dédiée aux observations.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique à l'adresse : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Roland LESSMEISTER, en qualité de commissaire enquêteur.

Le public pourra également formuler ses remarques sur un registre ouvert à cet effet lors des deux réunions publiques prévues qui se tiendront : Salle polyvalente de Noyers-sur-Cher - 54 rue Nationale :

- ♦ Le mardi 17 juin 2025 à 18h30
- ♦ Le jeudi 28 août 2025 à 18h30

Pendant toute la durée de la consultation, toute correspondance peut être adressée à Monsieur Roland LESSMEISTER, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Noyers-sur-Cher - 54 rue Nationale - **RP 13** - 41140 Noyers-sur-Cher.

Le dossier peut être communiqué sur demande aux frais du demandeur à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher (ddt-urb@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la consultation, en mairie de Noyers-sur-Cher ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation. Ces documents seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> pendant une durée d'un an.

Implantations des affichages (contrôle effectué par le Commissaire enquêteur)

Sur le site du projet

Carrefour des Martinières entre la Route Départementale RD976 de Tours à Vierzon et les Voies Communales VC45 et VC06.



1



2



3



4



En Mairie de Noyers sur Cher



R.2.4.2 - Parutions des annonces légales

Les annonces légales sont parues le :

- 23 Mai 2025 sur La Nouvelle République, édition du Loir et Cher
- 23 Mai 2025 sur La Renaissance du Loir et Cher



pro-legales
Annonces Légales et Formalités

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Téléphone : 02 47 60 62 70
Mail : legales@nr-communication.fr

ATTESTATION DE PARUTION



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 14 mai 2025, une consultation parallélisée d'une durée de 3 mois (92 jours), du mardi 10 juin 2025 au mardi 09 septembre 2025, clôture de la consultation, est ouverte à la demande du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, préalable à la réalisation, sur le territoire de la commune de Noyers-sur-Cher, du giratoire des Martinières en lieu et place du carrefour entre la RD976 et la route des Martinières (VC19-VC06).

Cette annonce 0000113130-1 est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage, au sein de :

Support : LA RENAISSANCE DU LOIR ET CHER
Édition : Loir et Cher
Département : Loir-et-cher
Date de parution : 23/05/2025

Fait à Tours, le 14/05/2025

Le Président Directeur Général de NR Communication


Pierre-Yves ETLIN



Vérifier la validité de l'attestation avec votre code :
 Votre code de vérification : aeXBNjyVC
 Cliquez ici : <https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeXBNjyVC>

Pro-legales / NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet la validation des éléments relatifs au contenu de l'annonce, mais n'en garantit pas sa composition.



Retrouvez tous les jours, toutes les annonces légales relatives à la vie des entreprises, sociétés et fonds de commerce, parues dans la presse française habilitée depuis le 1er janvier 2010 sur le site actulegales.fr

Pro-legales - NR Communication - Groupe la Nouvelle République
 Tél : 02 47 60 62 70 - 26 Rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 TOURS Cedex 01
 SA au capital de 160000 € - RC Tours 3111461623 - Siret 4103/042500203
 TVA intracommunautaire FR2041461623



pro-legales
Annonces Légales et Formalités

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Téléphone : 02 47 60 62 70
Mail : legales@nr-communication.fr

ATTESTATION DE PARUTION



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 14 mai 2025, une consultation parallélisée d'une durée de 3 mois (92 jours), du mardi 10 juin 2025 au mardi 09 septembre 2025, clôture de la consultation, est ouverte à la demande du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, préalable à la réalisation, sur le territoire de la commune de Noyers-sur-Cher, du giratoire des Martinières en lieu et place du carrefour entre la RD976 et la route des Martinières (VC19-VC06).

Cette annonce 0000113130-1 est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage, au sein de :

Support : LA NOUVELLE REPUBLIQUE
Édition : Loir et Cher
Département : Loir et cher
Date de parution : 23/05/2025

Fait à Tours, le 14/05/2025

Le Président Directeur Général de NR Communication


Pierre-Yves ETLIN



Vérifier la validité de l'attestation avec votre code :
 Votre code de vérification : a4Lj4zP
 Cliquez ici : <https://digitalisation.actulegales.fr/#/a4Lj4zP>

Pro-legales / NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet la validation des éléments relatifs au contenu de l'annonce, mais n'en garantit pas sa composition.



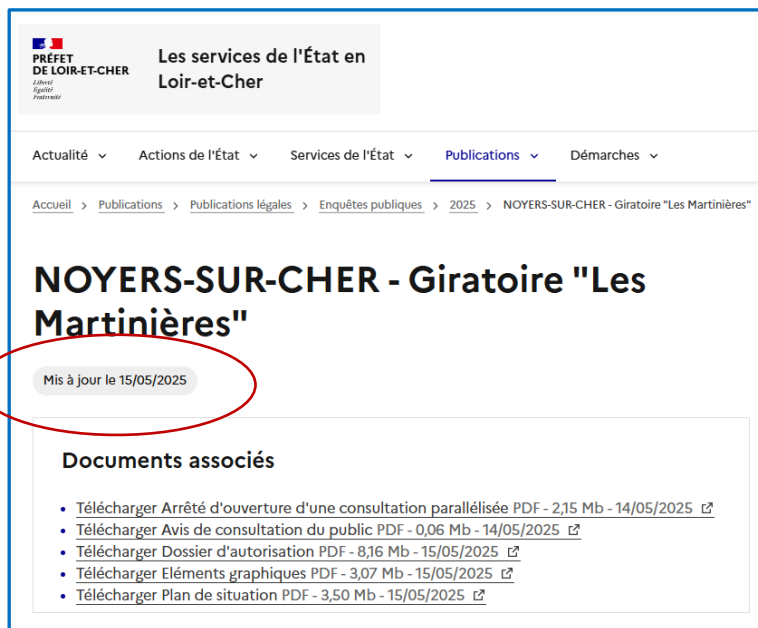
Retrouvez tous les jours, toutes les annonces légales relatives à la vie des entreprises, sociétés et fonds de commerce, parues dans la presse française habilitée depuis le 1er janvier 2010 sur le site <https://actulegales.fr>

Pro-legales - NR Communication - Groupe la Nouvelle République
 Tél : 02 47 60 62 70 - 26 Rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 TOURS Cedex 01
 SA au capital de 160000 € - RC Tours 3111461623 - Siret 4103/042500203
 TVA intracommunautaire FR2041461623

Consultation Publique d'Autorisation Environnementale
Relative au projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 976 sur la Commune de Noyers sur Cher
Consultation ouverte du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025
 Prescrite par Arrêté n° 41-2025-05-14-00002 en date du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité
 pour le Préfet et par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher
 Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER
 Par Décision n°E25000014/45 du 10 Février 2025 de M. Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans
RAPPORT, CONCLUSIONS ET ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

R.2.4.3 - Mise en ligne de l'Avis et du Dossier dématérialisé par l'Autorité Compétente

Le dossier de la consultation à disposition du public et l'avis de cette consultation ont été mis en ligne simultanément le 15 Mai 2025 par les Services de l'Etat sur le site internet de la Préfecture de Loir et Cher.



R.2.4.4 - Mise en ligne de l'Avis et du Dossier dématérialisé par la Commune de Noyers sur Cher



La Mairie de Noyers sur Cher a également relayé les éléments de la consultation, rappelant également le déroulement des deux réunions publiques.

R.2.5 - Modes d'accès au dossier, dates, lieux et horaires

L'Autorité Compétente pour organiser l'enquête a décidé la mise en consultation du dossier par le public :

- Sur le site internet de l'Etat
<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
- Sur le site internet du registre numérique d'observations
<https://www.registre-dematerialise.fr/6243>
- Sous format papier disponible au siège de l'enquête en Mairie au
54 rue Nationale - 41140 Noyers sur Cher
aux jours et heures d'ouverture au public

Lundi	de 8h30 à 12h15	de 13h30 à 17h00
Mardi	de 8h30 à 12h15	de 13h30 à 17h00
Mercredi	de 8h30 à 12h15	de 13h30 à 17h30
Jeudi	de 8h30 à 12h15	Fermé l'après-midi
Vendredi	de 8h15 à 12h15	de 13h30 à 16h30

R.2.6 - Modes et lieux de dépôts des observations

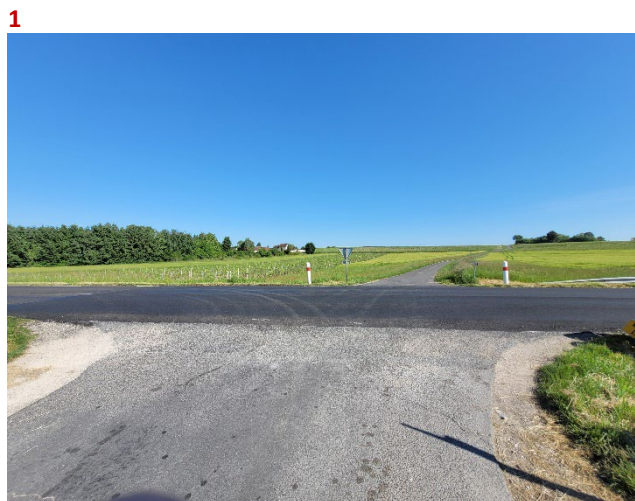
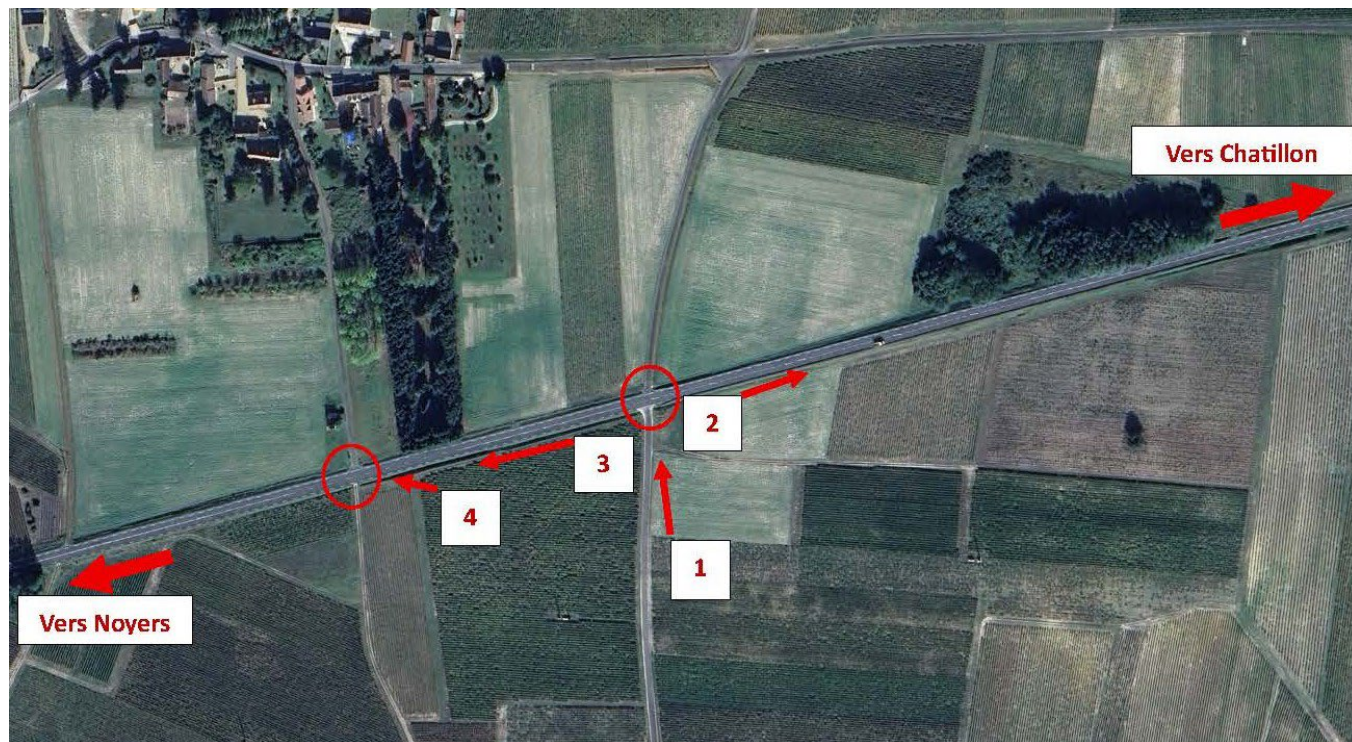
Le public pouvait déposer ses observations ou ses questions de 3 manières différentes :

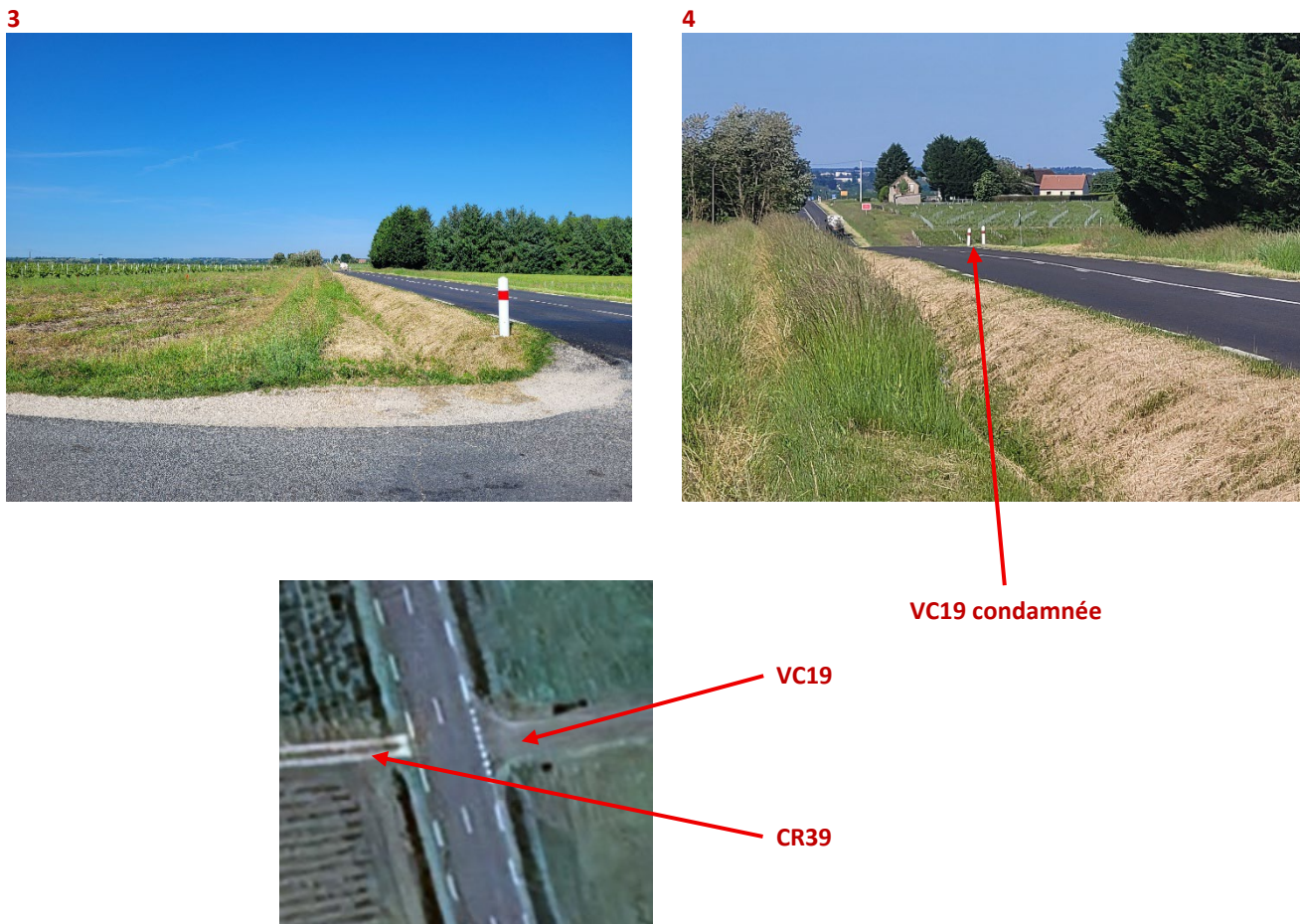
- Sur le registre numérique d'observations
<https://www.registre-dematerialise.fr/6243>
- Par courrier postal au siège de l'enquête à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse
Mairie de Noyers sur Cher - 54 rue Nationale BP 13 - 41140 Noyers sur Cher
- Sur le registre papier disponible au cours des deux réunions publiques.

R.3 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

R.3.1 - Visite de terrain par le Commissaire Enquêteur au cours de la consultation

Une visite des lieux du projet a été réalisée le Mercredi 14 Mai en compagnie des représentants du Conseil Départemental, Messieurs VICTOURON et HERNANDEZ.





Cette visite m'a permis d'appréhender les diverses caractéristiques de l'infrastructure actuelle, génératrices de risques ainsi que les actions correctives mises en place.

Les problématiques d'écoulement des eaux ont aussi principalement été abordées.

R.3.2 - 1^{ère} Réunion publique

Deux réunions publiques sont prévues par le code de l'environnement et l'arrêté d'organisation de la Consultation Parallélisée du Public. La première de ces réunions doit être organisée au cours des 15 premiers jours de la Consultation du public soit dans le cas présent entre le 10 et le 25 juin 2025 et la seconde entre le 26 août et le 9 septembre 2025.

La première de ces réunions s'est donc déroulée le 17 juin 2025 en salle polyvalente de la Commune de Noyers sur Cher.



Si les représentants des collectivités concernées s'étaient grandement mobilisés, il n'en a pas été de même pour le public. 9 personnes étaient présentes dans la salle dont plusieurs élus et un personnel communal.

Personnes présentes à cette réunion publique

- Roland LESSMEISTER, Commissaire Enquêteur

Représentants de la Commune de Noyers sur Cher

- Philippe SARTORI, Maire
- Jean Jacques LELIEVRE, 1^{er} Adjoint au Maire

Représentants du Département de Loir et Cher

- Pascal BOUILAC, Vice-Président du Conseil Départemental en charge des Routes et des Mobilités
- Isabelle BARGE, Directrice des Routes et des Mobilités
- Alois CHARPENTIER, Directeur des Grands Projets

Représentants du Département de Loir et Cher en charge du Projet

- Olivier VICTOURON, Chef du Service Etudes et Travaux Neufs - Direction des Grands Projets
- Gaetan HERNANDEZ, Chargé d'Opération Infrastructures Routières

Représentant du Bureau d'Etudes ARTELIA

- Mathieu PRUDHOMME, Chargé de projet

Représentant de l'Autorité Compétente pour prendre la décision à l'issue de la procédure

Aucun représentant de la DDT41/SEB/Unité MPE n'était présent

Côté public

9 personnes ont été comptabilisées

Après l'ouverture de la séance à 18h30 par M. SARTORI Maire de la Commune de Noyers sur Cher, j'ai expliqué et commenté la nouvelle procédure de Consultation Parallélisée et indiqué les attentes de cette réunion concernant la participation du public.

Dans un second temps, M. Olivier VICTOURON en charge du dossier pour le Conseil Départemental a quant à lui, expliqué les caractéristiques du projet dans sa composition, ses impacts et le phasage de ses travaux.

Il a ensuite répondu aux questions qui lui étaient posées.

Les questions posées ont toutes obtenues une réponse immédiate et ont fait l'objet d'une réponse écrite du Maître d'Ouvrage dans les jours qui ont suivi. *Elles feront l'objet de commentaires de la part du Commissaire Enquêteur dans le chapitre "5 - TRAITEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC".*

Au cours de cette réunion un registre d'observations a été tenu à la disposition du public qui souhaitait poser une question, formuler une contre-proposition ou encore déposer une simple observation. Aucune remarque n'a été formulée au cours de la réunion.

La réunion s'est achevée à 19h30.

Le compte rendu succinct de cette réunion par le Commissaire Enquêteur et la réponse écrite du Maître d'Ouvrage ont été mis en ligne sur le site internet dédié à la consultation.

Ce compte rendu et la réponse écrite du Maître d'Ouvrage sont portés en annexe 4 du présent rapport.

R.3.3 - 2^{ème} Réunion publique

Cette seconde réunion a eu lieu le 28 Août 2025 en salle polyvalente de la Commune de Noyers sur Cher.

Personnes présentes à cette réunion publique

- Roland LESSMEISTER, Commissaire Enquêteur

Représentants de la Commune de Noyers sur Cher

- Philippe SARTORI, Maire
- Jean Jacques LELIEVRE, 1^{er} Adjoint au Maire

Représentants du Département de Loir et Cher

- Patrick FELDNER, Directeur Général Adjoint de l'Aménagement Durable
- Alois CHARPENTIER, Directeur des Grands Projets

Représentants du Département de Loir et Cher en charge du Projet

- Olivier VICTOURON, Chef du Service Etudes et Travaux Neufs - Direction des Grands Projets
- Gaetan HERNANDEZ, Chargé d'Opération Infrastructures Routières

Représentant de l'Autorité Compétente pour prendre la décision à l'issue de la procédure

Aucun représentant de la DDT41/SEB/Unité MPE n'était présent

Côté public

12 personnes
ont été
comptabilisées

Après l'ouverture de la séance à 18h30 par M. SARTORI, j'ai rappelé au public la nécessité de participer réellement à la procédure de Consultation Parallélisée qui, jusqu'à présent n'avait recueilli aucune observation de la part du public.

M. Olivier VICTOURON, en charge du dossier pour le Conseil Départemental, a commenté les caractéristiques du projet dans sa composition, ses impacts et le phasage des travaux. Enfin, il a rappelé les questions qui avaient été abordées lors de la précédente réunion publique.

M. VICTOURON a ensuite répondu aux questions qui lui étaient posées.

Les questions posées ont toutes obtenues une réponse immédiate et ont fait l'objet d'une réponse écrite du Maître d'Ouvrage dans les jours qui ont suivi. *Elles feront l'objet de commentaires de la part du Commissaire Enquêteur dans le chapitre "5 - TRAITEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC".*

Au cours de cette réunion un registre d'observations a été tenu à la disposition du public qui souhaitait poser une question, formuler une contre-proposition ou encore déposer une simple observation. Aucune remarque n'a été formulée au cours de la réunion.

La réunion s'est achevée à 19h15.

Le compte rendu succinct de cette réunion par le Commissaire Enquêteur et la réponse écrite du Maître d'Ouvrage ont été mis en ligne sur le site internet dédié à la consultation.

Ce compte rendu et la réponse écrite du Maître d'Ouvrage sont portés en annexe 5 du présent rapport.

R.3.4 - Clôture de la consultation

Cette consultation publique s'est achevée le Mardi 9 Septembre 2025.

R.3.5 - Bilan de la participation du public

R.3.5.1 - Récapitulatif des observations déposées sur le registre numérique

Le public n'a déposé aucune observation, question ou contre-proposition sur le registre numérique ouvert tout au long de la consultation.

R.3.5.2 - Récapitulatif des observations déposées sur le registre papier

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier tenu à disposition durant les réunions publiques.

R.3.5.2 - Récapitulatif des observations parvenues par voie postale

Aucune observation n'est parvenue par voie postale à l'attention du Commissaire Enquêteur.

R.3.5.4 - Récapitulatif de la participation du public aux réunions publiques

1^{ère} réunion, le public était au nombre de 9 personnes et 6 questions ont été posées.

2^{ème} réunion, le public était au nombre de 12 personnes et 5 questions ont été posées.

L'importance du nombre de participants à ces réunions doit être ramené à sa juste valeur au regard de la présence de plusieurs Conseillers Municipaux et du Directeur des Services de la commune déjà tous très bien informés.

Les questions posées par le public, réellement en quête d'information, ne concernaient pas l'aspect Loi sur l'Eau et Demande d'Autorisation Environnementale mais la conception du projet lui-même.

R.3.5.5 - Analyse du Commissaire Enquêteur sur la participation du public

Si aucune participation concrète (observations) du public n'a pu être enregistrée, celui-ci a néanmoins fait preuve d'un certain intérêt :

- 2 035 personnes ont consulté le site internet dédié à la Consultation.
- 749 de ces visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation (soit 36.8% des visiteurs).

Ces téléchargements dans leur totalité ont représenté l'enregistrement de 1020 documents dont :

- L'Avis de Consultation (479 fois).
- L'Arrêté d'organisation de la Consultation (228 fois).
- La Décision de désignation du commissaire enquêteur (57 fois).
- La Note de Présentation Non Technique (90 fois).
- Le Dossier de Demande d'Autorisation au titre du Code de l'environnement (63 fois).
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (25 fois).
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé (21 fois).
- Les avis non exprimés (9 fois).
- Le Compte Rendu de la 1ère réunion du 17 juin 2025 (13 fois)
- La Note de Réponse du CD41 à la 1ère réunion publique (37 fois).
- Le Compte Rendu de la 2ème réunion du 17 juin 2025 (6 fois).
- La Note de Réponse du CD41 à la 2ème réunion publique (6 fois).

L'absence de participation du public peut s'expliquer par une attente très favorable de la réalisation du projet par la population de Noyers sur Cher et par les usagers de la route départementale RD976.

Pour le public en majorité favorable, la réalisation du projet ne fait plus aucun doute et la succession des procédures est considérée comme une succession d'étapes administratives de pure forme.

Sur le plan environnemental, le projet ne laissant pas apparaître d'impact négatif particulier, mais aussi ne changeant en rien la gestion des eaux naturelles de surface sur le site du projet, le public a également pu s'en désintéresser.

L'aspect réglementaire "Loi sur l'Eau" et la Demande d'Autorisation Environnementale n'ont en rien interpellé le public.

R.4 - ECHANGES AVEC LE PORTEUR DE PROJET EN FIN D'ENQUÊTE

R.4.1 - Procès-Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur

Conformément à l'article R181-37 du Code de l'Environnement, j'ai rencontré le Maître d'Ouvrage porteur du projet dès la fin de la consultation et lui ai remis le Procès-Verbal de Synthèse, le Mercredi 10 Septembre 2025.

Ce Procès-Verbal de Synthèse est porté en annexe 6 du présent rapport.

R.4.2 - Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage

L'article R181-37 prévoit que le pétitionnaire dispose d'un délai de 5 jours pour remettre ses observations (Mémoire en Réponse).

La réponse du Maître d'Ouvrage a été reçue le Lundi 15 Septembre 2025.

Ce Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage est porté en annexe 7 du présent rapport.

R.5 - TRAITEMENT DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU PUBLIC

R.5.1 - Observations et questions du public

Sur le registre dématérialisé

Aucune observation ou question déposée

Sur le registre papier au cours des réunions publiques

Aucune observation ou question déposée

Par voie postale

Aucune observation ou question déposée

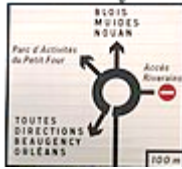
Au cours des réunions

Question du Public	Réponse du Maître d'Ouvrage	Commentaire du Commissaire Enquêteur
Q1.1 Quelle sera la durée des travaux ?	La durée prévisionnelle des travaux est estimée à environ 4 mois. Toutefois, ce délai pourrait être ajusté en fonction des conditions météorologiques ou d'éventuels aléas techniques rencontrés sur le chantier. Les travaux seront organisés de manière à limiter autant que possible les perturbations pour les riverains et les usagers.	Cette question ne concernant pas directement la Demande d'Autorisation Environnementale, objet de cette Consultation Publique, le Commissaire Enquêteur n'émettra pas de commentaire.

Q1.2 La VC19 sera-t-elle condamnée ?	L'accès de la voie communale VC19 sur la RD976 sera définitivement condamnée, dans le cadre de l'aménagement du giratoire, ainsi que le débouché du chemin d'exploitation situé en face de la VC19. Cette fermeture s'accompagnera de la reconstitution des fossés et de la mise en place de merlons de terre. L'objectif principal de cette mesure est de sécuriser les traversées agricoles. La circulation sera donc reportée sur le nouveau giratoire, qui offrira un franchissement plus sûr, adapté aux différents usagers, y compris les véhicules agricoles. Cette disposition vise à réduire les nombres de points de conflit et à améliorer globalement la sécurité routière sur l'itinéraire de la RD976 entre Noyers et Chatillon-sur-Cher.	Toutes les modifications ou suppressions de voiries seront accompagnées par des travaux d'écoulement des eaux pluviales (établissement ou rétablissement de la continuité des fossés).
--	---	---

Q1.3 La RD976 sera-t-elle déviée pendant les travaux ?	La route départementale RD976, classée à grande circulation, supporte un trafic moyen journalier de 4 953 véhicules, dont environ 11 % de poids lourds. Compte tenu de son rôle structurant dans le maillage routier local et régional, aucune déviation de la RD976 ne sera mise en place pendant les travaux. Cependant, afin de garantir la continuité du trafic tout en assurant la sécurité des usagers et des ouvriers, un alternat de circulation par feux tricolores sera installé ponctuellement selon les phases du chantier. Ce dispositif permettra de maintenir la circulation dans les deux sens, tout en minimisant les perturbations et les délais d'exécution. Des panneaux de signalisation temporaire seront également installés pour informer les usagers en amont de la zone de travaux. La configuration des voies communales et notamment leur faible largeur impliquera des fermetures ponctuelles de ces voies durant la réalisation du chantier.	Cette question ne concernant pas directement la Demande d'Autorisation Environnementale, objet de cette Consultation Publique, le Commissaire Enquêteur n'émettra pas de commentaire.
--	---	--

Q1.4 Le projet engendrera-t-il une augmentation du niveau sonore pour les riverains ?	Non, le projet n'engendre pas d'augmentation significative du niveau sonore pour les riverains. En effet, la RD976 supporte un trafic inférieur à 5 000 véhicules par jour, dont 11 % de poids lourds, ce qui correspond à un niveau sonore modéré selon les critères de classement acoustique des infrastructures routières. Bien que le giratoire puisse entraîner localement des bruits ponctuels dus aux phases de freinage ou d'accélération, ces effets sont limités dans l'espace et naturellement absorbés par la distance. De plus, les habitations les plus proches sont situées à plus de 200 mètres du futur giratoire. À cette distance, le niveau sonore perçu est considérablement atténué.	Cette question ne concernant pas directement la Demande d'Autorisation Environnementale, objet de cette Consultation Publique, le Commissaire Enquêteur n'émettra pas de commentaire.
Q1.5 Une modification de la vitesse sera-t-elle apportée sur le tronçon de la RD ?	Non, aucune modification réglementaire de la vitesse ne sera apportée sur ce tronçon de la RD. Cependant, la vitesse des véhicules diminuera naturellement à l'approche du giratoire, grâce à sa configuration qui incite les conducteurs à ralentir pour franchir l'aménagement en toute sécurité.	Cette question ne concernant pas directement la Demande d'Autorisation Environnementale, objet de cette Consultation Publique, le Commissaire Enquêteur n'émettra pas de commentaire.

Q1.6 Quel sera l'aménagement au centre du giratoire ?	L'anneau du giratoire sera constitué d'une bande franchissable de 3 mètres de large en béton, et un îlot central végétalisé et enherbé. À la demande de la commune de Noyers-sur-Cher, un aménagement paysager du centre du giratoire pourrait être réalisé par la commune dans le cadre d'une convention d'entretien ultérieur.	Cette question ne concernant pas directement la Demande d'Autorisation Environnementale, objet de cette Consultation Publique, le Commissaire Enquêteur n'émettra pas de commentaire.
Q2.1 Quand débiteront les travaux ?	La consultation publique se terminant le 9 septembre, la décision aboutissant à l'arrêté d'autorisation environnementale est attendue en fin d'année 2025. Cela nous conduit à envisager un démarrage des travaux au cours du premier trimestre 2026.	Cette question ne concernant pas directement la Demande d'Autorisation Environnementale, objet de cette Consultation Publique, le Commissaire Enquêteur n'émettra pas de commentaire.
Q2.2 Le giratoire sera-t-il éclairé la nuit ?	Au même titre que l'ensemble des giratoires aménagés hors agglomération, le giratoire ne sera pas éclairé. Toutefois, il sera équipé d'une signalisation horizontale rétro-réfléchissante (marquage visible de nuit par temps de pluie), ainsi que de peinture rétro-réfléchissante sur les bordures des îlots. La signalisation verticale sera également rétro-réfléchissante, avec notamment des panneaux d'information de type D42b et AB25 pour prévenir de la présence du giratoire.	Cette question ne concernant pas directement la Demande d'Autorisation Environnementale, objet de cette Consultation Publique, le Commissaire Enquêteur n'émettra pas de commentaire. Pour information :   Panneau D42b Panneau AB25

Q2.3 Par qui le projet est-il financé ?	La Commune de Noyers-sur-Cher a acquis à l'amiable les terrains compris dans l'emprise du projet et les a rétrocédés au Département. Le département finance l'intégralité de l'opération, de la conception à la réalisation.	Cette question ne concernant pas directement la Demande d'Autorisation Environnementale, objet de cette Consultation Publique, le Commissaire Enquêteur n'émettra pas de commentaire.
Q2.4 Les travaux seront ils achevés pour les grands départs en vacances d'été ?	Au regard de la prévision de démarrage des travaux au premier trimestre 2026 et de leur durée estimée, ceux-ci ne devraient pas s'étendre au-delà du deuxième trimestre, sous réserve des conditions climatiques durant la phase de chantier.	Cette question ne concernant pas directement la Demande d'Autorisation Environnementale, objet de cette Consultation Publique, le Commissaire Enquêteur n'émettra pas de commentaire.
Q2.5 La suppression du carrefour entre la RD976 et la VC19 et le CR39 ne risque-t-elle pas de gêner les marcheurs qui veulent franchir la départementale ?	La suppression du carrefour entre la RD976, la VC19 et le CR39 sera accompagnée de la mise en continuité des fossés existants et de merlons de terre, rendant le franchissement impossible à cet endroit. L'itinéraire de promenade et de randonnée franchit la RD976 au niveau de la Haye Jallet. La traversée de la RD976 au droit du carrefour supprimé aurait d'ailleurs présenté un danger en raison du manque de visibilité et de l'absence de passage piéton. Par ailleurs, le giratoire ne comporte pas d'aménagement spécifique pour les piétons.	Cette question ne concernant pas directement la Demande d'Autorisation Environnementale, objet de cette Consultation Publique, le Commissaire Enquêteur n'émettra pas de commentaire.

Cette page clôture le "Rapport du Commissaire Enquêteur". 1^{ère} partie d'un document de 3 parties indépendantes mais indissociables qui sont :

- Partie 1 - Rapport du Commissaire Enquêteur,
- Partie 2 - Conclusions du Commissaire Enquêteur relatives à la Demande d'Autorisation Environnementale,
- Partie 3 - Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.

Le document dans son intégralité a été mis en ligne sur le site internet dédié à la consultation du public le 16 Septembre 2025.

Il a également été remis en version papier et en version dématérialisée, le 22 Septembre 2025 à l'Autorité Compétente pour organiser l'enquête publique et prendre les décisions à l'issue.

Enfin, ce document a été transmis en version dématérialisée au Tribunal Administratif d'Orléans le même jour par transfert de fichier via la plateforme  France transfert et en version papier par courrier postal recommandé.

A TOURS le 22 Septembre 2025

Roland LESSMEISTER
Commissaire Enquêteur



2^{ème} PARTIE

C.1 - CONCLUSIONS

C.1.1 - Généralités sur le Projet soumis au public

● Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher envisage pour des raisons sécuritaires l'aménagement d'un giratoire en remplacement du carrefour de la Route Départementale et les Voies Communales VC45 et VC06 sur la Commune de Noyers-sur-Cher.

La RD 976 est un axe structurant du département qui supporte un trafic moyen journalier annuel d'environ 5000 véhicules avec 10 % de poids lourds au niveau de ce secteur. Les voies communales situées au nord et au sud du carrefour à aménager sont des voiries secondaires de faible largeur.

Un second carrefour plus à l'Ouest (carrefour de La Loge) qui augmente les risques liés à l'absence de visibilité serait également supprimé.

La réglementation actuelle prévoit que l'avis du public et celui d'un commissaire enquêteur soient recueillis au cours d'une consultation du public dans le cas de toutes Demandes d'Autorisation Environnementale au titre de la Loi sur l'Eau.

Le projet est composé de l'aménagement d'un giratoire d'un diamètre de 25 m reprenant le carrefour actuel entre les voiries existantes RD976 - VC45 - VC06, ainsi que les accotements, les fossés et ouvrages attenants de collecte et de ruissellement des eaux pluviales.

La durée du chantier est évaluée à 5 mois, routes ouvertes en alternat.

● Les textes juridiques et documents principaux encadrant le projet et la présente Consultation Publique sont les suivants :

- Code de l'Environnement.
- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Code de l'Urbanisme.
- Ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
- Loi Industrie verte du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 modifiant les procédures d'autorisations environnementales.
- Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par la Préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne le 18 mars 2022.
- Avis de recevabilité de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher du 13 mai 2025.

C.1.2 - Organisation et déroulement de la Consultation

- La Consultation publique a été organisée par la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher par délégation de Monsieur le Préfet de Loir et Cher.
- Le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher est le Maître d'Ouvrage du projet.
- Le siège de la Consultation a été fixé à la Mairie de Noyers-sur-Cher.
- Le dossier présenté au public était réglementairement composé des pièces suivantes :
 - Une note de présentation non technique.
 - Une analyse de l'état initial de l'environnement.
 - Une description de la consistance du projet et du programme des travaux.
 - Une étude d'incidence environnementale du projet sur son environnement.
 - La justification et la compatibilité du projet avec l'usage de l'eau et le respect de sa qualité.
 - La compatibilité du projet avec les documents de planification (SDAGE, SAGE, PLU).
 - Un plan de masse
 - Un plan de nivellement
 - Un plan d'assainissement
- Le Commissaire Enquêteur a été désigné par Décision n° E25000014/45 de Monsieur Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 10 Février 2025.
- Après une réunion d'organisation le Jeudi 17 Avril 2025, l'Arrêté d'organisation de la Consultation a été pris le 14 Mai 2025 par Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher.
- Cette Consultation d'une durée de 92 jours s'est déroulée du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025 conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement et de l'arrêté ordonnant.
- Conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement et de l'Arrêté d'organisation, la publicité de la Consultation doit être réalisée au moins 15 jours avant le début de la Consultation par un affichage de l'Avis de Consultation sur le terrain et en Mairie siège de la procédure, par deux parutions dans des journaux départementaux ainsi que sur le site internet de l'Autorité Compétente organisatrice :
 - Les affichages en Mairie et sur le terrain (routes du carrefour objet du projet) ont eu lieu le Vendredi 23 Mai 2025.
 - Les annonces légales sont parues le Vendredi 23 Mai 2025, sur La Nouvelle République, édition du Loir et Cher et sur La Renaissance du Loir et Cher.
 - L'avis a été mis en ligne le Jeudi 15 Mai 2025 par les Services de l'Etat sur le site internet de la Préfecture de Loir et Cher.

Une publicité complémentaire a été réalisée par la Mairie de Noyer sur Cher qui a également relayé les éléments de la consultation sur son site internet.

- Le public a pu consulter le dossier mis en ligne par les services de l'Etat et par le prestataire du site internet dédié à la Consultation dès l'ouverture de la Consultation :
 - Sur le site internet de l'Etat 24h/24 (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).
 - Sur le site internet du registre numérique d'observations 24h/24 (<https://www.registre-dematerialise.fr/6243>).
 - Sous format papier disponible au siège de l'enquête en Mairie de **Noyers sur Cher** aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le public pouvait déposer ses observations ou ses questions :
 - Sur le registre numérique d'observations 24h/24 (<https://www.registre-dematerialise.fr/6243>).
 - Par courrier postal au siège de l'enquête à l'attention du Commissaire Enquêteur en Mairie de Noyers sur Cher.
 - Sur le registre papier disponible au cours des deux réunions publiques.
- Une visite des lieux du projet a été réalisée le Mercredi 14 Mai 2025 en compagnie des représentants du Conseil Départemental. Cette visite a permis au Commissaire Enquêteur d'appréhender les diverses caractéristiques de l'infrastructure actuelle génératrices de risques, les actions correctives mises en place et les problématiques d'écoulement des eaux.
- Deux réunions publiques sont prévues par le code de l'environnement et l'arrêté d'organisation de la Consultation Parallélisée du Public. La première de ces réunions doit être organisée au cours des 15 premiers jours de la Consultation du public soit dans le cas présent entre le 10 et le 25 juin 2025 et la seconde entre le 26 août et le 9 septembre 2025. Ces réunions ont eu lieu en salle polyvalente de la Mairie de Noyers sur Cher :
 - La première le Mardi 17 juin 2025.
 - La seconde le Jeudi 28 Août 2025.
- Le lendemain de la clôture de la Consultation (le 10/09/25), un Procès-Verbal de Synthèse a été remis au Maître d'Ouvrage lui demandant d'exprimer ses commentaires et compléments d'informations sur le dossier dans les 5 jours suivants par un Mémoire en Réponse.

C.1.3 - Analyses et Conclusions thématiques du Commissaire Enquêteur

C.1.3.1 Sur la participation du public

Le public a peu participé. Aucune observation n'a été enregistrée tant sur le registre numérique que sur le registre papier ou encore par envoi postal.

Toutefois, ce public a fait preuve d'un certain intérêt en consultant le site internet dédié à la Consultation ; 2035 personnes s'y sont connectées et 749 d'entre elles ont téléchargé des documents (228 fois l'Arrêté d'organisation - 90 fois la note de présentation non technique).

Cette faible participation peut s'expliquer par une attente impatiente et très favorable de la réalisation du projet de la part de la population de Noyers sur Cher mais aussi des usagers habituels de la Route Départementale RD976.

Pour ce public, la réalisation du projet ne fait plus aucun doute et la succession des étapes de procédure est considérée comme une succession d'étapes administratives de pure forme. Plus habitué à une durée d'enquête publique d'un mois, il peut avoir mal mesuré l'importance de la Consultation au regard de son organisation (pas de permanence du Commissaire Enquêteur, pas de registre en Mairie, une durée qui s'étale dans le temps sans autre réel enjeu que celui de la sécurité routière, ...).

Sur le plan environnemental, le projet ne laissant pas apparaître d'impact négatif particulier et ne changeant que très peu la gestion des eaux naturelles de surface sur le site du projet, le public n'a pas éprouvé le besoin de s'exprimer et s'est désintéressé du sujet.

L'aspect réglementaire "Loi sur l'Eau" et la Demande d'Autorisation Environnementale n'ont en rien interpellé le public.

C.1.3.2 Sur les avis des Personnes Publiques Consultées

Deux types d'avis sont sollicités lors d'une Consultation Parallélisée, en phase amont ceux préalables à la régularité du dossier et à sa complétude et, en phase d'examen et de consultation (phase approfondie d'instruction du dossier) ceux correspondant à la période d'instruction du dossier et de consultation du public.

Les premiers ne sont pas rendus publics et les seconds sont déposés par le Commissaire Enquêteur sur le site internet dédié.

Face au manque d'expérience d'une procédure nouvelle, certains avis ont été demandés à deux reprises provoquant ainsi parfois l'incompréhension des personnes publiques et l'absence de réponse à la 2^{ème} sollicitation. Si le sens de l'avis des collectivités concernées ne change pas, le public peut être désorienté.

Les avis portés à la connaissance du Commissaire Enquêteur :

- Constat d'ABSENCE d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Centre Val de Loire en date du 25 Juillet 2025.
- Avis NON EXPRIME de l'Office Français de la Biodiversité en date du 19 Février 2025 (Ce service signale qu'il ne travaillera pas sur ce dossier au regard de l'absence de plus-value qu'il pourrait apporter).
- Avis FAVORABLE de la Direction de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 10 Mars 2025. Sollicitée une nouvelle fois le 19 Juin 2025, l'ARS a confirmé son avis favorable.
- Avis FAVORABLE du Maire de la Commune de Noyers sur Cher en date du 19 Mars 2025. Sollicitée une nouvelle fois le 19 Juin 2025, la Commune n'a pas donné suite et est donc réputée FAVORABLE.
- Avis par déduction FAVORABLE de l'Unité Nature - Forêt, du Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale de Loir-et-Cher (*Cet avis technique a été transmis, ni daté, ni signé*).
- Avis REPUTE FAVORABLE (sans réponse au 19 août 2025) de la Communauté de Commune du Val de Cher Controis saisie le 19 juin 2025 n'a pas donné suite.
- Avis REPUTE FAVORABLE (sans réponse au 19 août 2025) de la Commission Locale de L'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux saisie le 19 juin 2025.

L'ensemble des avis des services spécialisés consultés sont favorables.

C.1.3.3 Sur le projet et ses incidences sur son environnement naturel

Analyse bilancielle des risques présentés par le projet

L'avis du Commissaire Enquêteur peut être :

Favorable  - Réservé  - Défavorable 

Sur les eaux souterraines

Le site du projet repose sur des argiles siliceuses peu perméables. Trois masses d'eaux souterraines sont concernées, les alluvions du Cher (en bon état global), les calcaires tertiaires de Beauce (en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique) et la craie du Séno-Turonien (en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique).

Si en phase de travaux des risques de pollution liés aux terrassements, à la circulation et au stationnement des véhicules et engins de chantier existent, dans le cadre des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation des actions seront mises en place afin de palier tout transfert de polluant vers la nappe (Implantation de la base travaux et des aires de ravitaillement en dehors des zones à enjeux, stockage des produits dangereux dans des bacs de rétention et en quantité minimum, stockage des matériaux sur des zones de dépôt spécifiques équipées de dispositifs de traitement des eaux pluviales, opérations préventives d'entretien des véhicules du chantier et de ravitaillement ou de lavage de ces engins et véhicules sur des aires protégées étanches et munies d'un système d'assainissement provisoire, mise à disposition de kit anti-pollution en cas de déversements accidentels).

En phase d'exploitation les risques de pollution sont liés cette fois à des incidents et accidents routiers accompagnés de déversements de liquides et de matières inappropriés. Les services routiers en charge de la gestion de ces faits sont habitués à les traiter rapidement.

Au regard du contexte physique du site et du projet, les risques de pollution des eaux souterraines sont très faibles pour ne pas dire inexistantes. 

Sur les eaux superficielles

Aucun cours d'eau répertorié, plan d'eau, ou zone humide ne sont présents à proximité du projet.

Le SDAGE Loire-Bretagne recense une masse d'eau superficielle qui peut être concernée, le Cher dont l'état écologique et chimique est bon.

Le drainage local se fait par un talweg à l'ouest du site, rejoignant le canal du Berry.

Les incidences sont essentiellement liées aux risques de pollution de la nappe d'eau souterraine en phase travaux et en phase exploitation.

Certains fossés existent déjà, mais présentent un caractère discontinu très négatif pour le recueil des eaux de ruissellement. Dans le cadre du projet la continuité de ces fossés sera établie ou rétablie et améliorera la collecte des eaux pluviales. Une seconde option consisterait à créer un bassin de recueil des eaux pluviales mais le classement des terrains en AOC viticole ne permet pas de développer cette option.

Le projet imperméabilise 2 320 m² supplémentaires augmentant ainsi la surface imperméable dans l'emprise du bassin versant à hauteur de 4 995 m² une surface infinitésimale pour 34,66 ha de zone interceptée.

Dans le domaine des eaux superficielles, les risques de pollution existent vraiment. Toutefois la situation actuelle devrait s'améliorer compte tenu des travaux projetés sur les fossés (rétablissement des continuités, reprofilage et augmentation des volumes de rétention, etc. 

Sur le milieu naturel

Le site du projet, se situant à une distance supérieure à 1 km au Nord d'une Zone Natura 2000, ne devrait pas perturber les sites qui s'y trouvent au regard de leur éloignement.

Toutefois, en phase de travaux, un dérangement temporaire du milieu naturel autour du site du projet est à prévoir avec la production de poussières du fait des travaux de terrassements et l'augmentation du bruit. Cette incidence sera limitée par l'utilisation d'engins de chantiers conformes à la réglementation en matière d'insonorisation et de rejets atmosphériques.

Même en période de travaux, il ne me semble pas que la biodiversité ne soit plus dérangée qu'en période d'exploitation de la route actuelle qui supporte une circulation de véhicules importantes dont des poids lourds. 

Sur les risques naturels recensés

Le projet se situe en dehors des zones inondables définies par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Cher.

L'aménagement sera cependant concerné par les risques de Retrait-Gonflement des Argiles aléas modéré à faible ; les routes actuelles qui composent le carrefour sont déjà soumises à ces aléas.

Les risques naturels ne concernent pas le projet au regard de leurs positions et de leur importance. 

Sur l'usage de l'eau potentiellement destinée à la consommation humaine

Le site est dans une zone de répartition des eaux (ZRE) liée à la nappe du Cénomanien, mais aucun prélèvement n'est prévu dans ce projet ni durant les travaux ni en cours d'exploitation.

Le site n'intercepte pas de zone de protection de captage d'eau potable lié à la consommation humaine. 

Sur la surveillance des ouvrages de collecte des eaux pluviales en cours d'exploitation

Des mesures de surveillance et des opérations d'entretien des ouvrages seront réalisées régulièrement.

En cas de pollution accidentelle, les services spécialisés du Département habitués à intervenir et gérer ces incidents sont entraînés à intervenir rapidement.

Les services départementaux ont l'obligation d'intervenir sur leur domaine routier ; la RD976 et le carrefour actuel n'échappent pas à la règle, le giratoire des Martinières quand il sera réalisé également. 

Sur l'engagement de la Collectivité porteuse du projet, le Département de Loir et Cher

Le Maître d'Ouvrage s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures d'Evitement et de Réduction pour éviter au maximum les impacts sur l'environnement au cours du chantier et également au cours de l'exploitation de l'installation.

Les précautions qui s'imposent dans de pareils cas sont déjà mises en place autour de toutes les routes du département dont la RD976 au regard de son importance. 

C.1.3.4 Sur le projet et ses incidences sur son implantation géographique et réglementaire

Par rapport aux règles de l'urbanisme

Le projet se situe en Zone A du Plan Local d'Urbanisme en cours actuellement à Noyers sur Cher.

Ce PLU autorise dans cette Zone "les ouvrages, installations techniques, équipements et travaux d'infrastructures, nécessaires au fonctionnement des services publics". Il permet également "les affouillements et exhaussements de sol lorsqu'ils sont nécessaires préalablement à la réalisation d'équipements d'intérêt général ou d'utilité publique ... sous réserve de ne pas compromettre le bon écoulement naturel des eaux de ruissellement ou encore de ne pas réduire le champ d'expansion des eaux de crue".

Le projet est donc conforme au PLU de Noyers-sur-Cher. 

Sur le patrimoine culturel ou bâti

La zone d'étude ne se trouve dans l'emprise d'aucun périmètre de protection.

Situé en zone agricole, le projet n'intercepte aucun cône de vue direct ou co-visibilité sur un édifice patrimonial protégé ni même recensé au niveau communal. 

Sur la maîtrise foncière de la surface du projet

Dans son dossier, le porteur de projet indique que les démarches d'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sont en cours.

Le Conseil Municipal de la Commune de Noyers sur Cher s'est prononcé de son côté, le 27 Février 2025 pour une acquisition de ces terrains afin de permettre la réalisation du projet. Monsieur SARTORI Maire de la Commune a confirmé lors de la 2^{ème} réunion publique que les acquisitions parcellaires étaient achevées et que les parcelles avaient été rétrocédées au département.

Bien que cette partie du dossier ne soit pas en lien avec la procédure de Demande d'Autorisation Environnementale, et si je n'ai aucun doute sur la réaffectation de cette nouvelle partie de domaine communal dans le domaine public départemental, j'attire l'attention sur le fait que les références parcellaires présentées dans le dossier, sur la délibération du Conseil Municipal ou sur le cadastre actuel consultable par tous citoyens ne correspondent pas. Ces incohérences peuvent générer dans le public le sentiment d'un manque de clarté du dossier.

Il me paraît important de mettre à jour cette partie du dossier. 

Sur la consommation d'espace agricole

Les secteurs agricoles impactés constituent des bandes de faible largeur le long de voies pour un grand nombre déjà existantes. Ces espaces végétalisés seront occupés par des zones enherbées entretenues, fossés et accotements routiers.

Ces espaces sont déjà en grande partie occupés par le domaine public. 

C.1.4 - Conclusions générales du Commissaire Enquêteur

Nota Bene :

Dans le cadre d'une consultation parallélisée, l'article L181-10-1-IV du Code de l'Environnement prévoit :
IV - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public.

Ces conclusions ne sont donc pas assorties d'un avis formalisé.

Les risques de pollution sont essentiellement liés aux risques de pollution des nappes d'eau par ruissellement des précipitations pluviales.

Ces risques de pollution existent réellement mais ne sont pas nouveaux et sont peu importants. Il ne s'agit pas d'une route nouvelle mais de modification d'une route existante qui génère déjà les mêmes risques. L'installation du giratoire sera accompagné de travaux de recalibrage des fossés et d'amélioration de leur continuité.

La situation actuelle devrait s'améliorer compte tenu de ces travaux.

La comparaison des emprises avant et après la réalisation du giratoire laisse apparaître qu'une très faible différence de surface au regard du bassin versant intercepté.

La surveillance des ouvrages de collecte des eaux pluviales en cours d'exploitation et les interventions en cas d'incidents générateurs de risques de pollutions sont déjà mises en place autour de toutes les routes du département dont la RD976 au regard de son importance.

Les secteurs sensibles du domaine de l'eau sont tous éloignés du projet et de RD976.

L'eau destinée à la consommation humaine n'est pas concernée.

Le projet n'est pas situé en zone inondable et le risque retrait gonflement des argiles n'est pas plus important que pour la voirie actuelle.

La biodiversité ne sera pas plus dérangée qu'actuellement, le nouveau giratoire n'aura pas d'effet sur l'importance de la circulation déjà supportée par la RD976.

Le projet est conforme au Plan Local d'Urbanisme de Noyers-sur-Cher.

Situé en zone agricole, le projet n'intercepte aucun périmètre de protection, de cône de vue direct ou de co-visibilité avec un édifice historique protégé ni même recensé au niveau communal ou un site classé.

Aucune surconsommation d'espace agricole autour du projet ne peut être constaté, ces espaces sont déjà en grande partie occupés par le domaine public.

La maîtrise foncière est déjà obtenue par le Maître d'Ouvrage.

Au regard de l'absence de conséquences négatives sur l'eau et la biodiversité autour du projet et compte tenu de l'enjeu sécuritaire représenté par l'objectif d'amélioration de la sécurité des usagers sur la RD976, la réalisation du Giratoire des Martinières me paraît particulièrement approprié et justifie l'obtention de l'Autorisation Environnementale pour ce projet.

Cette page clôture les "Conclusions du Commissaire Enquêteur". 2^{ème} partie d'un document de 3 parties indépendantes mais indissociables qui sont :

- **Partie 1 - Rapport du Commissaire Enquêteur,**
- **Partie 2 - Conclusions du Commissaire Enquêteur relatives à la Demande d'Autorisation Environnementale,**
- **Partie 3 - Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.**

Le document dans son intégralité a été mis en ligne sur le site internet dédié à la consultation du public le 16 Septembre 2025.

Il a également été remis en version papier et en version dématérialisée, le 22 Septembre 2025 à l'Autorité Compétente pour organiser l'enquête publique et prendre les décisions à l'issue.

Enfin, ce document a été transmis en version dématérialisée au Tribunal Administratif d'Orléans le même jour par transfert de fichier via la plateforme  **France transfert** et en version papier par courrier postal recommandé.

A TOURS le 22 Septembre 2025

Roland LESSMEISTER
Commissaire Enquêteur



Annexe A.1

Arrêté Préfectoral d'organisation de la Consultation Parallélisée en date du 14/05/25



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ N° 41-2025-05-14-00002

portant ouverture d'une consultation parallélisée pour la réalisation du giratoire
sur le territoire de la commune de Noyers-sur-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L. 215-13 ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** la loi Industrie verte du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 modifiant les procédures d'autorisations environnementales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER, en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

1 / 5

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 B1 01S

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Consultation Publique d'Autorisation Environnementale

Relative au projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 976 sur la Commune de Noyers sur Cher

Consultation ouverte du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025

Prescrite par Arrêté n° 41-2025-05-14-00002 en date du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité pour le Préfet et par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher

Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

Par Décision n°E25000014/45 du 10 Février 2025 de M. Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans

RAPPORT, CONCLUSIONS ET ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par la Préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne le 18 mars 2022 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher du 13 mai 2025 ;

Vu la décision n° E25000014/45 du 10 février 2025 du président délégué du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Roland LESSMEISTER, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Thibault MARIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R Ê T E

Article 1 : Organisation de l'enquête

À la demande du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, il est procédé, au titre de la procédure loi sur l'eau, à une consultation parallélisée préalable à la réalisation, sur le territoire de la commune de Noyers-sur-Cher, du giratoire des Martinières en lieu et place du carrefour entre la RD976 et la route des Martinières (VC19-VC06).

Cette consultation parallélisée débutera le **mardi 10 juin 2025 pour une durée de 3 mois (92 jours) jusqu'au mardi 09 septembre 2025**, clôture de la consultation.

Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser la consultation.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Le tribunal administratif d'Orléans en date du 10 février 2025 a désigné Monsieur Roland LESSMEISTER, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la consultation.

Article 3 : Déroulement de la consultation

Le dossier soumis à consultation du public est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6243>

Le dossier est également consultable en version papier en mairie de Noyers-sur-Cher : 54 rue Nationale - BP 13 pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- lundi et mardi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
- mercredi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
- jeudi de 08h30 à 12h15
- vendredi de 08h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le site internet de consultation du dossier dans la partie dédiée aux observations.

2 / 5

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Le public pourra également formuler ses remarques sur un registre ouvert à cet effet lors des deux réunions publiques prévues qui se tiendront : Salle polyvalente de Noyers-sur-Cher - 54 rue Nationale :

- ♦ Le mardi 17 juin 2025 à 18h30
- ♦ Le jeudi 28 août 2025 à 18h30

Un compte rendu sera établi après chaque réunion et mis en ligne sur le site de la consultation.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique à l'adresse :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Pendant toute la durée de la consultation, toute correspondance peut être adressée à Monsieur Roland LESSMEISTER, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Noyers-sur-Cher - 54 rue Nationale - BP 13 - 41140 Noyers-sur-Cher.

Le dossier peut être communiqué sur demande aux frais du demandeur à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Article 4 : Affichage

Le responsable du projet - Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, devra procéder à l'affichage de l'avis sur le tableau d'affichage de la mairie de Noyers-sur-Cher ainsi que sur la RD 976 quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et être visible depuis la voie publique.

Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article L. 123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond vert.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire de la commune de Noyers-sur-Cher, aux lieux habituels d'affichage par les soins du maire.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire de la commune concernée, qui sera transmise à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, service eau et biodiversité.

Article 5 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation parallélisée sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, à savoir « La Nouvelle République - Edition Loir-et-Cher » et « La Renaissance du Loir-et-Cher », par les soins du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et aux frais du demandeur.

L'arrêté d'ouverture de la consultation et l'avis de consultation seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

3 / 5

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Article 6 : Clôture de la consultation parallélisée

À l'expiration du délai, la consultation du public sera fermée, la partie dédiée aux observations sur le site internet de consultation du dossier sera close, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera l'ensemble des observations, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de cinq jours, ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de la consultation, examine les observations recueillies et consigne ses conclusions motivées sur le site internet de la consultation.

À compter de la date de clôture de la consultation parallélisée, le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximum de 3 semaines pour transmettre à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher le dossier soumis à consultation accompagné du registre et des pièces annexées, de son rapport avec ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président délégué du tribunal administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Noyers-sur-Cher ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation.

Ces documents seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> pendant une durée d'un an.

Article 7 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de la procédure de consultation parallélisée

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher autorisant la réalisation du giratoire des Martinières situé sur la commune de Noyers-sur-Cher.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le demandeur, le maire de la commune de Noyers-sur-Cher et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et copie sera adressée au président délégué du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Blois, le 14 MAI 2025

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,
Le chef de service eau et biodiversité,


Mathieu FRIMAT

4 / 5

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Chardot - 41000 BLOIS

Téléphone : 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 14h30 - 17h

Consultation Publique d'Autorisation Environnementale

Relative au projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 976 sur la Commune de Noyers sur Cher

Consultation ouverte du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025

Prescrite par Arrêté n° 41-2025-05-14-00002 en date du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité pour le Préfet et par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher

Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

Par Décision n°E25000014/45 du 10 Février 2025 de M. Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans

RAPPORT, CONCLUSIONS ET ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - 1 Place de la République - BP 80101 - 41001 Blois Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet www.telerecours.fr

5 / 5

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Consultation Publique d'Autorisation Environnementale

Relative au projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 976 sur la Commune de Noyers sur Cher

Consultation ouverte du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025

Prescrite par Arrêté n° 41-2025-05-14-00002 en date du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité pour le Préfet et par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher

Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

Par Décision n°E25000014/45 du 10 Février 2025 de M. Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans

RAPPORT, CONCLUSIONS ET ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Déclaration de la complétude du dossier en date du 13/05/25



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et biodiversité

Affaire suivie par : Julie FERIO

Tél : 02 54 55 76 16

ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr

Ref : n°IOTA-B-250122-162057-353-002

PJ : Annexes 1 et 2

Direction départementale des territoires

Conseil départemental du Loir et Cher

Hôtel du département

Place de la république

41 020 BLOIS Cedex

À l'attention de Monsieur Victouron

Blois, le **13 MAI 2025**

Objet : Dossier complet et régulier – Phase 0

Votre dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant votre projet de giratoire des Martinières à Noyers-sur-Cher a bien été enregistré au guichet unique du service eau et biodiversité sous le n° IOTA-B-250122-162057-353-002 le 23 janvier 2025.

Nous vous informons, qu'après étude du dossier, et suite aux compléments apportés en dates du 24 avril 2025 et 13 mai 2025, votre dossier est déclaré complet et régulier (Phase 0).

La Phase 1 d'examen et de consultation débutera à la publication de l'arrêté portant ouverture de la consultation parallélisée.

Le service eau et biodiversité, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La cheffe de l'unité maîtrise des pollutions de l'eau,

Anne-Sophie HESSE

Copie : Artelia, commissaire-enquêteur, DDT – service eau et biodiversité

1/1

Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Site internet : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Consultation Publique d'Autorisation Environnementale

Relative au projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 976 sur la Commune de Noyers sur Cher

Consultation ouverte du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025

Prescrite par Arrêté n° 41-2025-05-14-00002 en date du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité pour le Préfet et par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher

Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

Par Décision n°E25000014/45 du 10 Février 2025 de M. Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans

RAPPORT, CONCLUSIONS ET ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Annexe A.3

Avis des personnes consultées transmis au Commissaire Enquêteur

Constat d'ABSENCE d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Centre Val de Loire :



MRAe Centre-Val de Loire

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 25 juillet 2025

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

à

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
1, place de la République
BP 80101
41001 Blois Cedex

Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement concernant les travaux d'aménagement du giratoire des Martinières - RD 976 à Noyers-sur-Cher (41)

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 22 mai 2025

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 22 juillet 2025

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Jérôme PEYRAT

Adresse postale : 5, avenue Buffon – CS 96407 – 45064 ORLEANS Cedex 2

Tél. : 02 36 17 41 41 – Fax : 02 36 17 41 01

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>

Consultation Publique d'Autorisation Environnementale

Relative au projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 976 sur la Commune de Noyers sur Cher

Consultation ouverte du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025

Prescrite par Arrêté n° 41-2025-05-14-00002 en date du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité pour le Préfet et par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher

Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

Par Décision n°E25000014/45 du 10 Février 2025 de M. Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans

RAPPORT, CONCLUSIONS ET ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis NON EXPRIME de l'Office Français de la Biodiversité :

De : [REDACTED] (par Internet)
À : ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr
Cc : [REDACTED]
Objet : [INTERNET] avis technique
Date : mercredi 19 février 2025 11:58:01

Bonjour.

J'ai parcouru les principales pièces du dossier concernant le giratoire de la 976 à Noyers sur Cher. Nous n'y apporterons aucune plus value pour l'environnement. De ce fait nous ne travaillerons pas sur ce dossier.

Bien cordialement

[REDACTED]
Service départemental du Loir et Cher
[REDACTED]
[REDACTED]

Avis FAVORABLE de la Direction de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de la Santé :



Service émetteur :
Direction de la santé publique et environnementale
Département Santé Environnement

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.47.53 –NB

DDT 41 – SEB
31, mail Pierre Charlot
41000 BLOIS
à l'attention de Julie FERIO,

Date : Signé le 10-03-2025

Objet : AENV - RD976 Giratoire des Martinières – Noyers sur Cher (41) - Demande de contribution

Madame,

Vous m'avez transmis pour avis le 19/02/2025 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale le projet d'aménagement d'un giratoire sur RD 976 sur la commune de Noyers-sur-Cher (41).

L'objectif de l'aménagement d'un giratoire sur la RD 976, route classée à grande circulation, est de sécuriser le carrefour. Selon l'étude de sécurité réalisée sur l'axe de la RD 976, il a été mis en exergue des vitesses élevées liées au caractère linéaire de la route sur une longueur importante avec un danger lié à la présence de multiples intersections dont les conditions de visibilité sont insuffisantes.

Ce dossier me conduit à formuler les observations suivantes :

- L'étude d'incidence a bien pris en compte la problématique de la protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine. Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captages d'eau public.

Ce projet est éloigné de toute habitation, et l'étude d'incidence montre que les impacts sur la santé sont limités et cohérents avec les aménagements prévus. Le site d'implantation ne présente pas de vulnérabilité particulière pour les populations potentiellement exposées.

En conclusion, l'étude est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations.

J'émet un avis favorable au dossier présenté.

Une copie du présent courrier sera enregistrée sous GUN

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique et environnementale

Jean-Christophe COMBOROURE

✓ Certified by yousign

ARS Centre-Val de Loire
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
Standard : 02 38 77 32 32 / Fax : 02 38 77 47 85

Avis FAVORABLE du Maire de la Commune de Noyers sur Cher :



Noyers-sur-Cher, le 19 mars 2025

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Biodiversité
Mme Sophie HESSE
Cheffe de l'unité Maîtrise des pollutions de l'eau
31 mail Pierre Charlot
41012 BLOIS CEDEX

Madame,

Par courrier du 18 février 2025, vous sollicitez l'avis de la commune de Noyers-sur-Cher dans le cadre de l'instruction du dossier Loi sur l'eau relatif au projet suivant :

RD 976 – Giratoire des Martinières sur la commune de NOUYERS-SUR-CHER

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier, je vous informe que la commune de Noyers-sur-Cher n'a aucune observation à formuler.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Philippe SARTORI
Maire de Noyers-sur-Cher
Vice-président du Conseil départemental

54 rue Nationale 41140 Noyers-sur-Cher
T 02 54 75 72 72 - F 02 54 75 72 70
secretariat@noyers-sur-cher.fr
www.noyers-sur-cher.fr
f NOYERS/Cher ACTU

Avis par déduction FAVORABLE de l'Unité Nature - Forêt, du Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale de Loir-et-Cher (Cet avis technique a été transmis, ni daté, ni signé) :



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Territoires

Avis technique

Veuillez trouver ci-dessous l'avis technique de l'unité nature – forêt, service eau et biodiversité de la Direction départementale du Loir-et-Cher, sur le projet de giratoire des Martnières à Noyers sur Cher.

Pour ce projet, rien à signaler sur les aspects de préservation de la biodiversité ou sur les intérêts sylvicoles.

Consultation Publique d'Autorisation Environnementale

Relative au projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 976 sur la Commune de Noyers sur Cher

Consultation ouverte du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025

Prescrite par Arrêté n° 41-2025-05-14-00002 en date du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité pour le Préfet et par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher

Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

Par Décision n°E25000014/45 du 10 Février 2025 de M. Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans

RAPPORT, CONCLUSIONS ET ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Compte rendu du Commissaire Enquêteur et réponse du Maître d'Ouvrage
de la 1^{ère} réunion publique le 17/06/25**

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE NOYERS SUR CHER

CONSULTATION PUBLIQUE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Relative au projet de réalisation d'un
sur la Commune de NOYERS SUR CHER,
présenté par le Conseil Départemental de Loir et Cher

Prescrite par Arrêté Préfectoral n° 41-2025-05-14-00002
de Monsieur Mathieu FRIMAT
pour le Directeur Départemental des Territoires de Loir et Cher,
par délégation

Ouverte pendant 92 jours consécutifs
du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025

Commissaire Enquêteur Monsieur Roland LESSMEISTER
par Décision n° E 25000014 / 45 du 10 / 02 / 2025
de Monsieur Denis LACASSAGNE
Président Délégué du Tribunal Administratif d'ORLEANS



**COMPTE RENDU DE LA 1^{ère} REUNION PUBLIQUE
17 JUIN 2025 à 18h00**

**Compte rendu de la 1^{ère} réunion publique
de la Consultation Parallélisée relative à
la Demande d'Autorisation Environnementale "Loi sur l'Eau"
pour la réalisation du giratoire des Martinières à Noyers sur Cher (41)**

- Date et lieu la réunion : 17 juin 2025 - Salle Polyvalente de Noyers sur Cher
- Date du compte rendu du Commissaire Enquêteur : 19 juin 2025
- Etaient présents à cette réunion publique, au titre des autorités, M. Pascal BOULIAC Vice-Président du Conseil Départemental de Loir et Cher en charge des Routes, des Mobilités et de l'Innovation Energétique et Environnementale, M. Philippe SARTORI Maire de la Commune de Noyers sur Cher, M. Jean Jacques LELIEVRE 1^{er} Adjoint de la Commune de Noyers sur Cher, Mme Isabelle BARGE Directrice des Routes et des Mobilités du Conseil Départemental de Loir et Cher et M. Alois CHARPENTIER Directeur Adjoint des Grands Projets du Conseil Départemental de Loir et Cher.

Les techniciens chargés de la préparation de cette réunion et de l'assistance technique pour les réponses au public étaient M. Olivier VICTOURON et M. Gaétan HERNANDEZ du Service des Routes du Conseil Départemental de Loir et Cher.

Ils étaient assistés de M. Mathieu PRUDHOMME de la Société ARTELIA.

- 9 personnes ont assisté à cette réunion publique.

Après l'ouverture de la séance à 18h30 par M. SARTORI, le Commissaire Enquêteur a expliqué et commenté la nouvelle procédure de Consultation Parallélisée et indiqué ses attentes concernant la participation du public.

Olivier VICTOURON en charge du dossier pour le Conseil Départemental, a quant à lui expliqué les caractéristiques du projet dans sa composition, ses impacts et le phasage des travaux.

Il a ensuite répondu aux questions précises qui lui étaient posées.

- Les questions posées ont toutes obtenues une réponse :
 - Quelle sera la durée des travaux ?
 - > 4 mois.
 - La VC19 sera-t-elle condamnée ?
 - > Oui définitivement.
 - La RD976 sera-t-elle déviée pendant les travaux ?
 - > Non, les travaux se feront avec la route ouverte mais en circulation alternée.
 - Le projet engendrera-t-il une augmentation du niveau sonore pour les riverains ?
 - > Au regard des habitations et de leur distance vis-à-vis du carrefour aucune augmentation n'est attendue.
 - Une modification de la vitesse sera-t-elle apportée sur le tronçon de la RD ?
 - > Non sauf à l'approche du rond-point.
 - Quel sera l'aménagement au centre du giratoire ?
 - > Un aménagement paysager à entretenir par la commune en préservant un passage central de 3m sur le giratoire obligatoire pour le passage des transports exceptionnels.
- La réunion s'est achevée à 19h30 faute de questions supplémentaires.



Consultation Public d'Autorisation Environnementale

RD976-Noyers sur Cher-Aménagement du giratoire les Martinières

Note de réponse au compte rendu de la réunion publique du 17 juin 2025

Conseil départemental de Loir-et-Cher
Hôtel du Département
Place de la République
41020 BLOIS cedex

Suite à la réunion de consultation du public qui s'est tenue le 17 juin 2025 dans la salle polyvalente de Noyers-sur-Cher, cinq questions ont été posées par le public, puis recensées par le commissaire enquêteur. Nous apportons ci-dessous des éléments de réponse à chacune de ces questions, afin d'apporter les précisions nécessaires.

- **Quelle sera la durée des travaux ?**

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à environ 4 mois. Toutefois, ce délai pourrait être ajusté en fonction des conditions météorologiques ou d'éventuels aléas techniques rencontrés sur le chantier. Les travaux seront organisés de manière à limiter autant que possible les perturbations pour les riverains et les usagers.

- **La VC19 sera-t-elle condamnée ?**

L'accès de la voie communale VC19 sur la RD976 sera définitivement condamnée, dans le cadre de l'aménagement du giratoire, ainsi que le débouché du chemin d'exploitation situé en face de la VC19. Cette fermeture s'accompagnera de la reconstitution des fossés et de la mise en place de merlons de terre. L'objectif principal de cette mesure est de sécuriser les traversées agricoles. La circulation sera donc reportée sur le nouveau giratoire, qui offrira un franchissement plus sûr, adapté aux différents usagers, y compris les véhicules agricoles. Cette disposition vise à réduire les nombres de points de conflit et à améliorer globalement la sécurité routière sur l'itinéraire de la RD976 entre Noyers et Chatillon-sur-Cher.

- **La RD976 sera-t-elle déviée pendant les travaux ?**

La route départementale RD976, classée à grande circulation, supporte un trafic moyen journalier de 4 953 véhicules, dont environ 11 % de poids lourds. Compte tenu de son rôle structurant dans le maillage routier local et régional, aucune déviation de la RD976 ne sera mise en place pendant les travaux.

Cependant, afin de garantir la continuité du trafic tout en assurant la sécurité des usagers et des ouvriers, un alternat de circulation par feux tricolores sera installé ponctuellement selon les phases du chantier. Ce dispositif permettra de maintenir la circulation dans les deux sens, tout en minimisant les perturbations et les délais d'exécution. Des panneaux de signalisation temporaire seront également installés pour informer les usagers en amont de la zone de travaux.

La configuration des voies communales et notamment leur faible largeur impliquera des fermetures ponctuelles de ces voies durant la réalisation du chantier.

- **Le projet engendrera-t-il une augmentation du niveau sonore pour les riverains ?**

Non, le projet n'engendre pas d'augmentation significative du niveau sonore pour les riverains. En effet, la RD976 supporte un trafic inférieur à 5 000 véhicules par jour, dont 11 % de poids lourds, ce qui correspond à un niveau sonore modéré selon les critères de classement acoustique des infrastructures routières.

Bien que le giratoire puisse entraîner localement des bruits ponctuels dus aux phases de freinage ou d'accélération, ces effets sont limités dans l'espace et naturellement absorbés par la distance.

De plus, les habitations les plus proches sont situées à plus de 200 mètres du futur giratoire. À cette distance, le niveau sonore perçu est considérablement atténué.

- **Une modification de la vitesse sera-t-elle apportée sur le tronçon de la RD976 ?**

Non, aucune modification réglementaire de la vitesse ne sera apportée sur ce tronçon de la RD. Cependant, la vitesse des véhicules diminuera naturellement à l'approche du giratoire, grâce à sa configuration qui incite les conducteurs à ralentir pour franchir l'aménagement en toute sécurité.

- **Quel sera l'aménagement au centre du giratoire ?**

L'anneau du giratoire sera constitué d'une bande franchissable de 3 mètres de large en béton, et un îlot central végétalisé et enherbé. À la demande de la commune de Noyers-sur-Cher, un aménagement paysager du centre du giratoire pourrait être réalisé par la commune dans le cadre d'une convention d'entretien ultérieur.

**Compte rendu du Commissaire Enquêteur et réponse du Maître d'Ouvrage
de la 2^{ème} réunion publique le 28/08/25**

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE NOYERS SUR CHER

CONSULTATION PUBLIQUE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Relative au projet de réalisation d'un
sur la Commune de NOYERS SUR CHER,
présenté par le Conseil Départemental de Loir et Cher

Prescrite par Arrêté Préfectoral n° 41-2025-05-14-00002
de Monsieur Mathieu FRIMAT
pour le Directeur Départemental des Territoires de Loir et Cher,
par délégation

Ouverte pendant 92 jours consécutifs
du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025

Commissaire Enquêteur Monsieur Roland LESSMEISTER
par Décision n° E 25000014 / 45 du 10 / 02 / 2025
de Monsieur Denis LACASSAGNE
Président Délégué du Tribunal Administratif d'ORLEANS



**COMPTE RENDU DE LA 2^{ème} REUNION PUBLIQUE
28 AOUT 2025 à 18h30**

**Compte rendu de la 2^{ème} réunion publique
de la Consultation Parallélisée relative à
la Demande d'Autorisation Environnementale "Loi sur l'Eau"
pour la réalisation du giratoire des Martinières à Noyers sur Cher (41)**

- Date et lieu la réunion : 28 Aout 2025 - Salle Polyvalente de Noyers sur Cher
- Date du compte rendu du Commissaire Enquêteur : 29 Aout 2025
- Etaient présents à cette réunion publique, au titre des autorités, M. Patrick FELDNER Directeur Général Adjoint de l'Aménagement Durable du Territoire "Loir et Cher Durable", M. Alois CHARPENTIER Directeur Adjoint des Grands Projets du Conseil Départemental de Loir et Cher, M. Philippe SARTORI Maire de la Commune de Noyers sur Cher, M. Jean Jacques LELIEVRE 1^{er} Adjoint de la Commune de Noyers sur Cher.

Les techniciens chargés de la préparation de cette réunion et de l'assistance technique pour les réponses au public étaient M. Olivier VICTOURON et M. Gaétan HERNANDEZ du Service des Routes du Conseil Départemental de Loir et Cher.

- 12 personnes ont assisté à cette réunion publique.

Après l'ouverture de la séance à 18h30 par M. SARTORI, le Commissaire Enquêteur a rappelé au public la nécessité de participer réellement à la procédure de Consultation Parallélisée qui, jusqu'à présent n'avait recueilli aucune observation de la part du public.

Olivier VICTOURON, en charge du dossier pour le Conseil Départemental, a commenté les caractéristiques du projet dans sa composition, ses impacts et le phasage des travaux. Enfin, il a rappelé les questions qui avaient été abordées lors de la précédente réunion publique.

M. VICTOURON a ensuite répondu aux questions qui lui étaient posées.

- Les questions posées ont toutes obtenues une réponse et feront l'objet comme pour la 1^{ère} réunion publique de réponses écrites qui seront mises en ligne sur le site dédié à la consultation :

- Quand débiteront les travaux ?
 - > Début de l'année 2006 pour une durée de 4 mois.
- Le giratoire sera-t-il éclairé la nuit ?
 - > Non, comme tous les giratoires hors agglomération, toutefois la signalisation verticale et les peintures de marquage seront rétroréfléchissants. Des panneaux en amont du giratoire signaleront sa présence.
- Par qui le projet est-il financé ?
 - > Le projet est entièrement financé par le département. La Commune de Noyers sur Cher a acquis à l'amiable les terrains nécessaires à la réalisation de cet aménagement et les a rétrocédés au département.
- Les travaux seront-ils achevés pour les grands départs en vacances d'été ?
 - > Au regard de leur durée et de la période d'ouverture du chantier, ils ne devraient pas se dérouler au-delà du second trimestre.
- La suppression du carrefour entre la RD976 et la VC19 et le CR39 ne risque-t-elle pas de gêner les marcheurs qui veulent franchir la départementale ?
 - > Le franchissement piéton sera difficile mais il est rappelé que le chemin de randonnée habituel franchit la départementale bien plus haut à la Haye Jallet ; un franchissement à hauteur du giratoire sera également bien plus prudent compte tenu de la réduction de vitesse des véhicules à cet endroit.

- La réunion s'est achevée à 19h15 faute de questions supplémentaires.



Consultation Public d'Autorisation Environnementale

RD976-Noyers sur Cher-Aménagement du giratoire les Martinières

Note de réponse au compte rendu de la réunion publique du 28 Août 2025

Conseil départemental de Loir-et-Cher
Hôtel du Département
Place de la République
41020 BLOIS cedex

Suite à la réunion de consultation du public qui s'est tenue le 28 Août 2025 dans la salle polyvalente de Noyers-sur-Cher, cinq questions ont été posées par le public, puis recensées par le commissaire enquêteur. Nous apportons ci-dessous des éléments de réponse à chacune de ces questions, afin d'apporter les précisions nécessaires.

- **Quand débiteront les travaux ?**

La consultation publique se terminant le 9 septembre, la décision aboutissant à l'arrêté d'autorisation environnementale est attendue en fin d'année 2025. Cela nous conduit à envisager un démarrage des travaux au cours du premier trimestre 2026.

- **Le giratoire sera-t-il éclairé la nuit ?**

Au même titre que l'ensemble des giratoires aménagés hors agglomération, le giratoire ne sera pas éclairé. Toutefois, il sera équipé d'une signalisation horizontale rétro-réfléchissante (marquage visible de nuit par temps de pluie), ainsi que de peinture rétro-réfléchissante sur les bordures des îlots. La signalisation verticale sera également rétro-réfléchissante, avec notamment des panneaux d'information de type D42b et AB25 pour prévenir de la présence du giratoire.

- **Par qui le projet est-il financé ?**

La Commune de Noyers-sur-Cher a acquis à l'amiable les terrains compris dans l'emprise du projet et les a rétrocédés au Département. Le département finance l'intégralité de l'opération, de la conception à la réalisation.

- **Les travaux seront-ils achevés pour les grands départs en vacances d'été ?**

Au regard de la prévision de démarrage des travaux au premier trimestre 2026 et de leur durée estimée, ceux-ci ne devraient pas s'étendre au-delà du deuxième trimestre, sous réserve des conditions climatiques durant la phase de chantier.

- **La suppression du carrefour entre la RD976 et la VC19 et le CR39 ne risque-t-elle pas de gêner les marcheurs qui veulent franchir la départementale ?**

La suppression du carrefour entre la RD976, la VC19 et le CR39 sera accompagnée de la mise en continuité des fossés existant et de merlon de terre, rendant le franchissement impossible à cet endroit. L'itinéraire de promenade et de randonnée franchit la RD976 au niveau de la Haye Jallet. La traversée de la RD976 au droit du carrefour supprimé aurait d'ailleurs présenté un danger en raison du manque de visibilité et de l'absence de passage piéton. Par ailleurs, le giratoire ne comporte pas d'aménagement spécifique pour les piétons.

Procès-Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur en date du 10/09/25

M. Roland LESSMEISTER

Commissaire Enquêteur,

chargé de la Consultation Publique Parallélisée
sur le projet de giratoire des Martinières
sur la Commune de Noyers sur Cher (41)

Monsieur Philippe Gouet
Président du Conseil Départemental de Loir et Cher
Hôtel du département
Place de la République - 41 020 - Blois Cedex

A l'attention de
Monsieur Olivier VICTOURON Chef du Service "Etudes Travaux"

Noyers sur Cher, le 10 Septembre 2025

Objet :

- Procès-Verbal de Synthèse de la Consultation Publique Parallélisée sur le projet de giratoire des Martinières sur la Route Départementale RD976 sur la Commune de Noyers sur Cher (41).

Références :

- Décision de désignation n°E25000014/45 de Monsieur Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 10 Février 2025.
- Arrêté du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher.
- Articles L.181-10-1 et R.181-37 du Code de l'Environnement.

Monsieur,

Conformément à la réglementation régissant les Demandes d'Autorisation Environnementale, j'ai l'honneur de vous transmettre le Procès- Verbal de Synthèse relatif à la procédure citée en objet.

Après la remise du présent Procès-Verbal, vous devrez produire et me transmettre un mémoire en réponse sous 5 jours soit au plus tard le 15 Septembre 2025, conformément aux articles de troisième référence. Ce Mémoire en Réponse comme le Procès-Verbal seront annexés au rapport d'enquête et par conséquent rendus public.

Je vous demande donc de bien vouloir accuser réception du présent Procès-Verbal et d'apporter tous compléments que vous estimez nécessaire à la connaissance du public.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

Roland LESSMEISTER
Commissaire Enquêteur



PROCES - VERBAL DE SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PARALLELISEE

(Code de l'environnement articles L.181-10-1 et R.181-37)

Relative à la Demande d'Autorisation Environnementale
pour le projet de réalisation du giratoire des Martinières sur la Commune de Noyers sur Cher (41)

Autorité Compétente Organisatrice :

La présente Consultation Publique Parallélisée a été prescrite et organisée par Arrêté du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale de Loir et Cher par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher.

Madame Julie FERIO Technicienne de l'Unité "Maîtrise des Pollutions de l'Eau" à la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher était la représentante de l'Autorité Compétente pendant cette consultation.

Commissaire Enquêteur pilote de la Consultation :

Désigné comme Commissaire Enquêteur par Décision n°E25000014/45 de Monsieur Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 10 Février 2025, **Monsieur Roland LESSMEISTER a conduit cette consultation.**

Maître d'Ouvrage et porteur du projet :

Le Maître d'Ouvrage du projet est Monsieur Philippe Gouet Président du Conseil Départemental de Loir et Cher.

Messieurs Olivier VICTOURON Chef du Service "Etudes Travaux" et Gaétan HERNANDEZ Chargé d'Opération "Infrastructures routières" étaient les représentants du Maître d'Ouvrage pendant cette consultation.

Siège de la Consultation :

Le siège de la consultation a été fixé à la Mairie de Noyers-sur-Cher, 54 rue Nationale - BP 13, 41140 Noyers-sur-Cher.

Durée de la Consultation :

La consultation a été ouverte au public durant 92 jours, du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025 conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement et de l'Arrêté ordonnant.

Information du public :

L'information du public a été réglementairement réalisée.

Un affichage de l'Avis de Consultation, visible 24h/24 à proximité des lieux du projet, a été maintenu 15 jours avant l'ouverture de la consultation (Lundi 26 Mai 2025) et durant toute la durée de la procédure sur chacune des quatre routes menant au projet.

Deux diffusions de ce même avis ont été réalisées au moins 15 jours avant le début de la procédure, dans deux journaux d'annonces légales agréés par le Préfet de Loir et Cher, la Nouvelle République, édition du Loir et Cher (Vendredi 23 Mai 2025) et la Renaissance du Loir et Cher (Vendredi 23 Mai 2025).

L'avis de cette consultation a été mis en ligne par les Services de l'Etat sur le site internet de la Préfecture de Loir et Cher (Jeudi 15 Mai 2025).

Consultation Publique d'Autorisation Environnementale
Relative au projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 976 sur la Commune de Noyers sur Cher
Consultation ouverte du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025
Prescrite par Arrêté n° 41-2025-05-14-00002 en date du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité
pour le Préfet et par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher
Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER
par Décision n°E25000014/45 du 10 Février 2025 de M. Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Consultation Publique d'Autorisation Environnementale
Relative au projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 976 sur la Commune de Noyers sur Cher
Consultation ouverte du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025
Prescrite par Arrêté n° 41-2025-05-14-00002 en date du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité
pour le Préfet et par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher
Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER
Par Décision n°E25000014/45 du 10 Février 2025 de M. Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans
RAPPORT, CONCLUSIONS ET ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mise en ligne du dossier dématérialisé soumis au public :

Le dossier soumis à la consultation du public a été mis en ligne par les Services de l'Etat sur le site internet de la Préfecture de Loir et Cher <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> (Jeudi 15 Mai 2025).

Ce dossier ainsi que les dates de réunions publiques ont été relayés par la Commune de Noyers sur Cher sur son site internet.

Le Mardi 10 Juin 2025, l'ensemble du dossier a également été mis en ligne simultanément avec l'ouverture du registre d'observations dématérialisé sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6243> (Mardi 10 Juin 2025).

Dossier de Consultation papier soumis au public :

Le dossier du projet complet sous format papier, a été tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Noyers sur Cher (les lundis, mardis, mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, les jeudis de 8h30 à 12h15, les vendredis de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30).

Modes et lieux de dépôts des observations du public :

Le public a pu déposer ses observations de 3 manières différentes :

- Sur le registre numérique d'observations <https://www.registre-dematerialise.fr/6243>.
- Par courrier postal au siège de l'enquête à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Mairie de Noyers sur Cher - 54 rue Nationale BP 13 - 41140 Noyers sur Cher.
- Par écrit sur un registre papier disponible au cours des deux réunions publiques.

Visite des lieux du projet avant la Consultation :

Une visite des lieux du projet a été réalisée par le Commissaire Enquêteur le Mercredi 14 Mai 2025 en compagnie des représentants du Conseil Départemental de Loir et Cher.

Réunions Publiques obligatoires :

Deux réunions publiques d'information à destination du public ont été organisées en salle polyvalente de la Commune de Noyers sur Cher :

- Le Mardi 17 Juin 2025 de 18h30 à 19h30 à laquelle 9 personnes ont assisté.
- Le Jeudi 28 Août 2025 de 18h30 à 19h15 à laquelle 12 personnes ont assisté.

Clôture de la Consultation :

La Consultation a été clôturée le Mardi 9 Septembre 2025 à 23h59 par la fermeture du registre d'observations dématérialisé.

Participation du public :

11 questions ont été posées au cours des réunions publiques mais aucune ne concernaient directement la Demande d'Autorisation Environnementale, objet de la Consultation.

Aucune participation écrite du public n'a été enregistrée, ni sur le registre numérique, ni sur le registre papier.

Consultation Publique d'Autorisation Environnementale
Relative au projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 976 sur la Commune de Noyers sur Cher
Consultation ouverte du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025
Prescrite par Arrêté n° 41-2025-05-14-00002 en date du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité
pour le Préfet et par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher
Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER
par Décision n°E25000014/45 du 10 Février 2025 de M. Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Consultation Publique d'Autorisation Environnementale
Relative au projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 976 sur la Commune de Noyers sur Cher
Consultation ouverte du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025
Prescrite par Arrêté n° 41-2025-05-14-00002 en date du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité
pour le Préfet et par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher
Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER
Par Décision n°E25000014/45 du 10 Février 2025 de M. Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans
RAPPORT, CONCLUSIONS ET ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Si le public n'a pas participé à la hauteur des attentes des intervenants dans le cadre de cette nouvelle procédure qui lui été ouverte durant 92 jours, celui-ci a néanmoins fait preuve d'un certain intérêt :

- 2 035 personnes ont consulté le site internet dédié à la consultation.
- 749 de ces visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation (soit 36.4% des visiteurs).

Ces téléchargements dans leur totalité ont représenté l'enregistrement de 1 020 documents dont :

- L'Avis de consultation (479 fois).
- L'Arrêté d'organisation de la consultation (228 fois).
- La Décision de désignation du commissaire enquêteur (57 fois).
- La Note de Présentation Non Technique (90 fois).
- Le Dossier de Demande d'Autorisation au titre du Code de l'environnement (63 fois).
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (25 fois).
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé (21 fois).
- Les avis non exprimés (9 fois).
- Le Compte Rendu de la 1ère réunion du 17 juin 2025 (13 fois)
- La Note de Réponse du CD41 à la 1ère réunion publique (37 fois).
- Le Compte Rendu de la 2ème réunion du 17 juin 2025 (6 fois).
- La Note de Réponse du CD41 à la 2ème réunion publique (6 fois).

L'absence d'une participation peut s'expliquer par une attente très favorable et impatiente de la réalisation du projet par la population de Noyers sur Cher et par les usagers de la route départementale RD976.

Pour le public, la réalisation du projet ne fait plus aucun doute et la succession des procédures est considérée comme une succession d'étapes administratives de pure forme.

Sur le plan environnemental, le projet ne laissant pas apparaître d'impact négatif particulier, et ne changeant pratiquement pas la gestion des eaux naturelles de surface sur le site du projet, le public a également pu s'en désintéresser.

L'aspect réglementaire "Loi sur l'Eau" n'a en rien interpellé le public.

En l'absence d'observations écrites du public et de questions complémentaires du Commissaire Enquêteur, il est donc demandé au Maître d'Ouvrage du projet de bien vouloir apporter s'il le souhaite, tous commentaires complémentaires au dossier dans un Mémoire en Réponse qu'il transmettra au Commissaire Enquêteur par voie électronique dans un délai maximal de 5 jours à compter de la remise du présent Procès-Verbal de Synthèse. Vous n'avez pas à répondre aux questions posées au cours des réunions publiques, les réponses de vos comptes-rendus seront intégralement reportées sur le rapport de la Consultation et feront l'objet d'un commentaire du Commissaire Enquêteur.

Le Mercredi 10 Septembre 2025
Roland LESSMEISTER
Commissaire Enquêteur



Consultation Publique d'Autorisation Environnementale
Relative au projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 976 sur la Commune de Noyers sur Cher
Consultation ouverte du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025
Prescrite par Arrêté n° 41-2025-05-14-00002 en date du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité
pour le Préfet et par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher
Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER
par Décision n°E25000014/45 du 10 Février 2025 de M. Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Consultation Publique d'Autorisation Environnementale
Relative au projet de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 976 sur la Commune de Noyers sur Cher
Consultation ouverte du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 9 Septembre 2025
Prescrite par Arrêté n° 41-2025-05-14-00002 en date du 14 Mai 2025 de Monsieur Mathieu FRIMAT Chef du Service Eau et Biodiversité
pour le Préfet et par délégation de Monsieur Xavier PELLETIER Préfet de Loir et Cher
Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER
Par Décision n°E25000014/45 du 10 Février 2025 de M. Denis LACASSAGNE Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans
RAPPORT, CONCLUSIONS ET ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage en date du 15/09/25



SERVICE ÉTUDES ET TRAVAUX NEUFS
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

Blois, Le 15 Septembre 2025

Hôtel du département (extension)
Place de la République
41020 Blois

M. Roland LESSMEISTER
Commissaire Enquêteur
Chargé de la Consultation Public Parallélisée

Affaire suivie par Gaetan HERNANDEZ
Tél : 06 81 49 09 94
Courriel : gaetan.henandez@departement41.fr

Lettre avec accusé de réception

Objet : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la consultation publique parallélisée

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

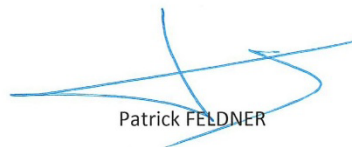
J'accuse réception de votre Procès-Verbal de synthèse de la consultation publique parallélisée relative à la Demande de l'Autorisation Environnementale du projet d'aménagement du giratoire des Martinières sur la commune de Noyers-sur-Cher (41).

À la suite de cette consultation, nous prenons acte de l'absence d'observation du public et de question de votre part.

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher n'a pas de commentaire complémentaire à formuler sur le dossier et confirme sa volonté de poursuivre le projet de réalisation du carrefour giratoire des Martinières dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Adjoint



Patrick FELDNER

Conseil départemental de Loir-et-Cher
www.departement41.fr